

Rapport d'investissement responsable

VIASANTÉ Mutuelle

au titre de l'exercice 2023



Table des matières

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	6
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	7
1. <i>En bref</i>	7
2. <i>Une charte d'investissement responsable</i>	12
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i>	15
4. <i>Analyse ESG et évaluation</i>	17
5. <i>Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion</i>	22
6. <i>Communication auprès des clients</i>	28
7. <i>Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)</i> 29	29
8. <i>Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG</i>	29
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES.....	30
1. <i>Equipes</i>	30
2. <i>Sensibilisation et Formation</i>	31
3. <i>Ressources externes</i>	32
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i>	34
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE	36
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE40	
1. <i>Avec les entreprises</i>	41
2. <i>Avec les sociétés de gestion externes</i>	41
3. <i>Bilan de l'exercice 2023</i>	41
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	42
1. <i>Taxonomie européenne</i>	43
2. <i>Combustibles fossiles</i>	43
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	44
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	47
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	48
1. <i>Les risques associés au changement climatique</i>	48
a. <i>Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii</i>	48
b. <i>L'immobilier</i>	57
2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i>	58
3. <i>Les risques de responsabilité</i>	60
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	61

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	62
A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	63
B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	65
C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	69
D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE	72
1. <i>Dialogue avec les émetteurs</i>	72
2. <i>Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires sur 2023</i>	75
E. ADHESION A DES INITIATIVES.....	79
1. <i>Initiatives internationales</i>	80
2. <i>Initiatives européennes</i>	81
3. <i>Initiatives françaises</i>	81
AVERTISSEMENT	83

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ces deux textes sont venus revisiter, clarifier et renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et compléter le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. Le climat, avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris – avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 – ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.

2. La biodiversité, via la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.

3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

- L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à l'érosion de la biodiversité ;
- La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu ainsi que leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
- La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.



Ce rapport concerne VIASANTÉ Mutuelle. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur les sites internet de VIASANTÉ Mutuelle et du Groupe AG2R LA MONDIALE, transmis à l'ACPR ainsi qu'à la plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

Mutuelle interprofessionnelle régie par le code de la mutualité, VIASANTÉ Mutuelle est la 8^{ème} mutuelle en France et est la marque santé du Groupe AG2R LA MONDIALE. Elle est adhérente à l'union des mutuelles AG.Mut¹, membre de la SGAPS (Société de groupe assurantiel de protection sociale) et à ce titre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette dernière a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. En 2023 VIASANTÉ Mutuelle a fusionné avec Mutuelle Bleue.

Cartographie des encours :

Encours Estimés en M€	Valeur de marché au 31/12/2023		
Trésorerie	36,1		165,4
Obligations	535,2	14,3	123,7
Actions		85,6	49,4
Multigestion		0,3	-
Immobilier	64,1		73,0
Total		1147,0	

Gestion directe	635,3
Société de gestion ALMGA	100,2
Gestion Direction Financière VIASANTE Mutuelle	411,5

Fin 2023, la gestion financière du portefeuille de VIASANTÉ Mutuelle (encours total de 1,1Md€) relève pour :

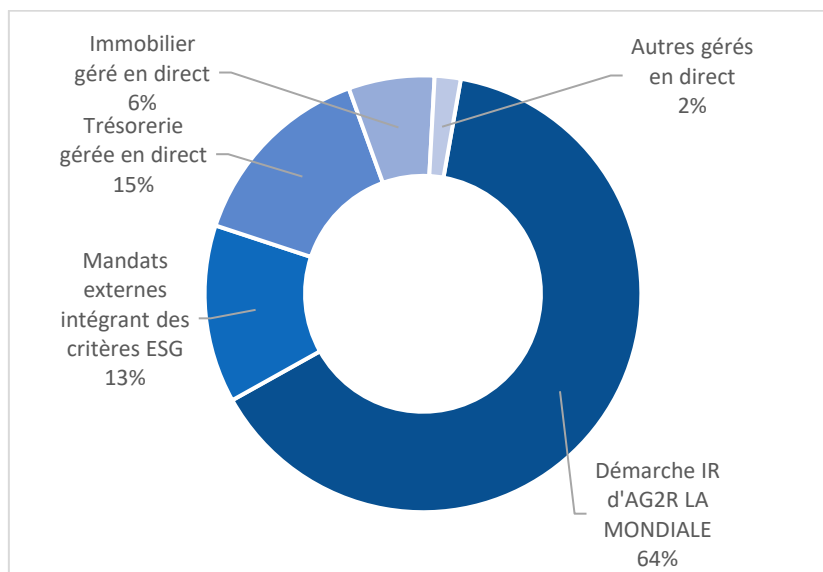
- 64% (735,5M€) de la Direction Investissements Finances et Risques (**DIFR**) d'AG2R LA MONDIALE. Elle est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (**DIF**) ainsi que sa société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (**ALMGA**) pour les valeurs mobilières et par la Direction de l'Immobilier de Placement (**DIP**) pour l'investissement dans AGLM Immo ;
- 36% (411,5M€) de la responsabilité opérationnelle directe de la Direction financière de VIASANTÉ Mutuelle, dont le portefeuille de Mutuelle Bleue (331M€).

¹ Au 1er Janvier 2023 l'union de mutuelles AG.Mut réunissait 9 mutuelles : la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF), VIASANTÉ Mutuelle, la Mutuelle interprofessionnelle Antilles Guyane (Miag), l'Union mutualité solidarité (UMS), La Frontalière, la Mutuelle des professions judiciaires (MPJ), Mutame & Plus, Mutuelle Mip l'Entreprise Santé, et Mutuelle Bleue

Répartition des actifs par gestionnaire :

- 635,3 M€ gérés par les équipes de la DIF au titre de la gestion obligataire et de la DIP pour l'immobilier ;
- 100,2M€ gérés par ALMGA dont 40,5M€ dans des OPC labélisés ISR ;
- 411,5 M€ gérés en délégation ou en direct par la Direction financière de VIASANTÉ Mutuelle dont 260M€ de placement de court terme et de biens immobiliers n'intégrant pas de critères ESG.

La démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des actifs de VIASANTÉ Mutuelle diffère selon le gestionnaire. Le graphique ci-dessous précise les différentes démarches déployées.



Les mandats de gestion confiés historiquement par Mutuelle Bleue (encours de 151M€ au 31/12/2023) à des sociétés de gestion externes intègrent des critères ESG spécifiques avec :

- De critères d'exclusion : exclusion des sociétés opérant au sein des secteurs du tabac, du charbon et de l'armement controversé, et de celles qui sont en violation des principes du Pacte des Nations Unies ;
- D'une note ESG minimale du mandat : un scoring ESG de 55/100 au minimum et un taux de couverture ESG de 80% minimum ;
- D'un critère sur la transition climatique : réduction de l'intensité carbone du mandat en 2023 allant de 0% à 6% par rapport au niveau 2022.

Les actifs gérés par la DIFR (735,5M€) prennent en compte des critères ESG.

L'architecture de gestion des actifs de VIASANTÉ Mutuelle évoluera en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel « Faire partie du Groupe ». L'un des maillons de ce référentiel est la prise en compte de la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE dans la gestion des actifs des entités membre de la SGAM.

Le présent rapport décrit principalement la démarche de prise en compte des critères ESG sur la part des actifs de VIASANTÉ Mutuelle gérée par la DIFR soit 735,5M€.



AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (**IR**) d'une part et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (**ISR**) d'autre part ; deux politiques incarnées par :

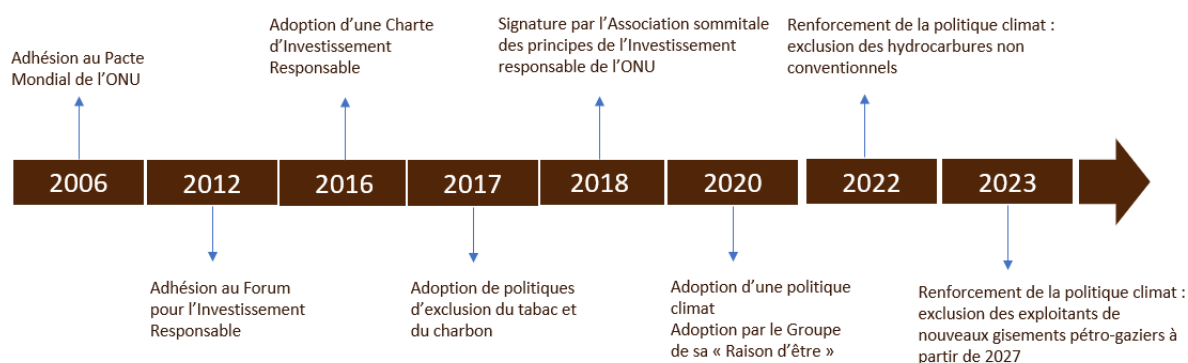
- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE avec notamment l'adhésion au Global Compact ;
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion ;
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par ALMGA : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels ISR pour les fonds ISR éligibles.

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 sur les actifs gérés par les équipes de la DIFR (75,3 Mds€) pour différentes institutions membre de l'Association Sommitale². d'AG2R LA MONDIALE dans un cadre structuré alors par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI ainsi que par la charte d'investissement responsable du Groupe, les politiques d'exclusion qui la complètent (tabac, armes controversées) ainsi que par une politique Climat qui a fait l'objet de plusieurs renforcements et extensions depuis sa version initiale adoptée en 2017 et sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et la gestion des incidences négatives relèvent de cette double démarche IR/ISR.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :

² Regroupant la SGAM et les institutions de retraite complémentaire CGRR et AG2R Agirc-Arrco, voir organigramme dans la section « Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité »



L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière et la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification d'opportunités d'investissement, détection des risques...) ainsi que d'impact positif d'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'une expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par le Groupe.

Cette démarche IR concerne les actifs gérés par les équipes de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) soit 735,5 M€. Ce qui représente 64% des encours de VIASANTÉ Mutuelle.

La mise en œuvre de la démarche IR est différenciée selon les classes d'actif (valeurs mobilières ou immobilier) et le type de gestion (gestion en direct en titres vifs ou sélection d'OPC gérés par des sociétés de gestion externes).

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody's ESG Solutions, ISS-ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'élaboration des listes d'exclusion et l'évaluation ESG des entreprises et des états en portefeuille. Les informations fournies par Proxinvest-Glass Lewis et ISS Governance concernent l'exercice des droits de vote.

Pour les fonds externes gérés par des sociétés de gestion appliquant leur propre démarche ESG, il est vérifié que celle-ci est cohérente avec celle du Groupe AG2R LA MONDIALE, en particulier sur la mise en place de politiques d'exclusion. Cette analyse s'applique aux OPC de la multigestion, du private equity et aux fonds de dette.

Pour les actifs immobiliers, composés d'immeubles détenus en direct et d'une participation au capital de la SAS AGLM Immo (37M€), la foncière captive du Groupe AG2R LA MONDIALE, la politique

d'investissement du Groupe contribue également à l'inscription de ceux-ci dans la voie du développement durable et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du climat.

La gestion de la SAS AGLM Immo est au cœur du plan de sobriété et repose sur une gestion responsable du patrimoine immobilier avec une analyse ESG des bâtiments comportant :

- Un volet Environnement : prise en compte de l'impact environnemental des travaux de construction ou de rénovation et de l'exploitation des immeubles (management de l'énergie des sites, traitements de tout type de déchets, ...), stratégie de réemploi des matériaux.
- Un volet Social : modalités d'exploitation vertueuses des actifs immobiliers par les locataires ; politiques inclusives promouvant la diversité et l'équité dans les espaces de travail et dans les résidences dont les initiatives locales visant à améliorer les relations avec les communautés environnantes.
- Un volet Gouvernance : indicateurs de sélection liée aux activités des locataires ; transparence et responsabilité au sein de la gestion immobilière avec la mise en place de pratiques de gouvernance solides, et des mécanismes de contrôle efficaces.

Les principaux objectifs de durabilité de la politique immobilière sont :

- Atteindre un niveau de certification environnementale en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine à l'horizon 2025 ; il ressort à 69% à fin 2023.
- Atteindre un taux de certification environnementale en exploitation de 65% des surfaces du patrimoine à l'horizon 2025. Il ressort à 25% à fin 2023. Cela s'explique en partie par la vacance des immeubles de bureaux situés en première couronne parisienne et par la réticence de certains locataires à s'inscrire dans ces démarches de certification.
- Atteindre une réduction des consommations énergétiques de 37% à fin 2025 par rapport à leur niveau de 2012 (année globale de référence), en droite ligne avec les exigences du Décret Tertiaire. La baisse de la consommation était de 33% à fin 2023.

Cette politique inclut également l'amélioration de l'accessibilité et du confort des occupants, notamment :

- L'adaptation et l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le confort et le bien-être des occupants, enrichis par des services et des installations tels que conciergerie, salle de sport, de bien être, restauration, locaux dédiés aux déplacements doux, espaces extérieurs (terrasses, jardins, rooftop ...).

Ces objectifs sont soutenus par des indicateurs et des démarches de labellisation spécifiques (OSMOZ, WELL, 'ACTIVScoreSo). La politique est régulièrement mise à jour, non seulement pour répondre aux exigences réglementaires, mais aussi en raison de la volonté du Groupe de contribuer à divers Objectifs de Développement Durable dans le cadre de son agenda 2030, tels que :

- Le recyclage et la valorisation des déchets de travaux et d'exploitation ;

Le réemploi de matériaux dans les projets immobiliers.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; ce texte est articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

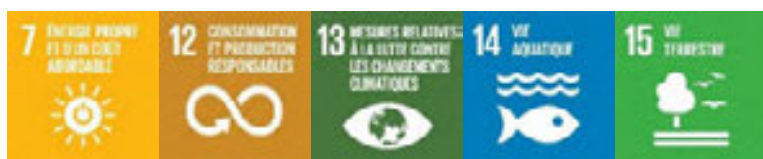
a. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; cela contribue à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie

sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en comptes des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



b. Principes d'investissement responsable

Principe n° 1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n° 2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la recherche de la sécurité financière et de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n° 3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elles-mêmes un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n° 4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n° 5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue

avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n° 6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n° 7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :

- Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Dans les entreprises du secteur du tabac ;

La politique climat qui comporte quatre volets :

1. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
2. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
3. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
4. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : en résonance directe avec les

principaux objectifs de la charte : c'est par le dialogue et l'exercice des droits de vote que le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

La démarche IR s'applique à l'ensemble des actifs de VIASANTÉ Mutuelle gérés par les équipes de la DIFR soit 735,5M€ et est déployée par classe d'actifs pour tenir compte des spécificités de chacune d'entre elles. Elle est, pour certains actifs, enrichie d'un volet d'intégration d'analyse extra-financière dans les décisions d'investissement.

Les OPC actions et obligations gérés par ALMGA et détenus par VIASANTÉ Mutuelle sont analysés au niveau des titres par transparence pour rendre compte de la performance ESG du portefeuille consolidé de VIASANTÉ Mutuelle.

Les exclusions sectorielles définies par les politiques dites armes controversées, tabac et climat conduisent à réduire les univers d'investissement de la gestion en titres vifs dans des proportions significatives : 8% de l'indice Stoxx Europe 50 et 3% de l'indice Barclays Corporates sont interdits à tout nouveau financement.

Part des indices exclue par les politiques d'investissement responsable :

Type	Nom	Charbon	Petrole	Tabac	% Total exclu
Obligataire	Bloomberg Barclays Euro Agg	0,3%	0,4%	0,2%	0,9%
	Bloomberg Barclays Euro Corpo ex BBB & Tier1	0,3%	2,6%	0,5%	3,3%
Actions	Stoxx Europe 50	1,1%	5,8%	1,1%	8,1%
	MSCI EMU	0,5%	0,6%		1,1%

Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement. Toute appartenance d'un émetteur (entreprise, état) à l'une de ces listes se traduit, à partir de la date d'exclusion, par l'arrêt de tout nouvel investissement (actions, obligations). L'exclusion d'un Groupe émetteur (maison-mère) s'applique à l'ensemble de ses filiales. Pour les titres achetés avant la date d'exclusion, les instruments financiers à maturité (par exemple les obligations) peuvent être conservés ou cédés progressivement. Les autres types d'instruments (par exemple les actions) sont cédés dans les trois mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'exclusion.

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement à travers la démarche IR. Elle permet de réduire les risques sur le plan :

- Social et sociétal avec les exclusions des entreprises du secteur du tabac et des armes

controversées ;

- Environnemental avec la politique Climat qui s'inscrit dans une démarche visant à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5° C.

Une description détaillée de l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement, répondant à l'article 3 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation) est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « Investir de manière responsable ».

Pour les produits gérés par des sociétés de gestion externe (9% des encours gérés par les équipes de la DIFR), il est vérifié :

- Lors de la souscription pour les produits non cotés (private equity et fonds de dette) que la stratégie de gestion ne prévoit pas d'investissement ou de financement dans des activités liées à la production d'armes, de tabac ou de développement de capacité pétro-gazières ;
- Lors de la souscription pour les produits multigestion (OPC investis dans des actifs cotés) gérés activement (hors gestion répliquant des indices) que les sociétés de gestion sélectionnées s'engagent dans des politiques d'exclusion sinon identiques, du moins cohérentes avec celles du Groupe.

4. Analyse ESG et évaluation

a. Des émetteurs publics et privés

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou acquises auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, Ethiscreening, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles.

Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle il s'inscrit. La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

>> Analyse et évaluation des Etats :

Le processus d'analyse et d'évaluation extra-financière des 53 émetteurs souverains de l'univers d'investissement est alimenté en données acquises auprès de Moody's ESG qui couvre l'ensemble du spectre ESG, auprès de Carbon4 Finance pour le volet climat et auprès de l'ONU et de la Banque Mondiale pour ce qui est des données publiques. Il a été enrichi en 2022 d'un module « controverse ». Comme le résume la matrice ci-après, chacun des trois piliers E, S et G est équipondéré et évalué à l'aune d'un critère relatif à l'agenda 2030 et aux 17 ODD de l'ONU pour 75% de la note d'une part, à un critère spécifique à hauteur de 25% d'autre part. La somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient « controverse » sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées (atteintes à la liberté de la presse, aux libertés syndicales, aux droits de l'homme, la protection de l'environnement ou de la biodiversité...).

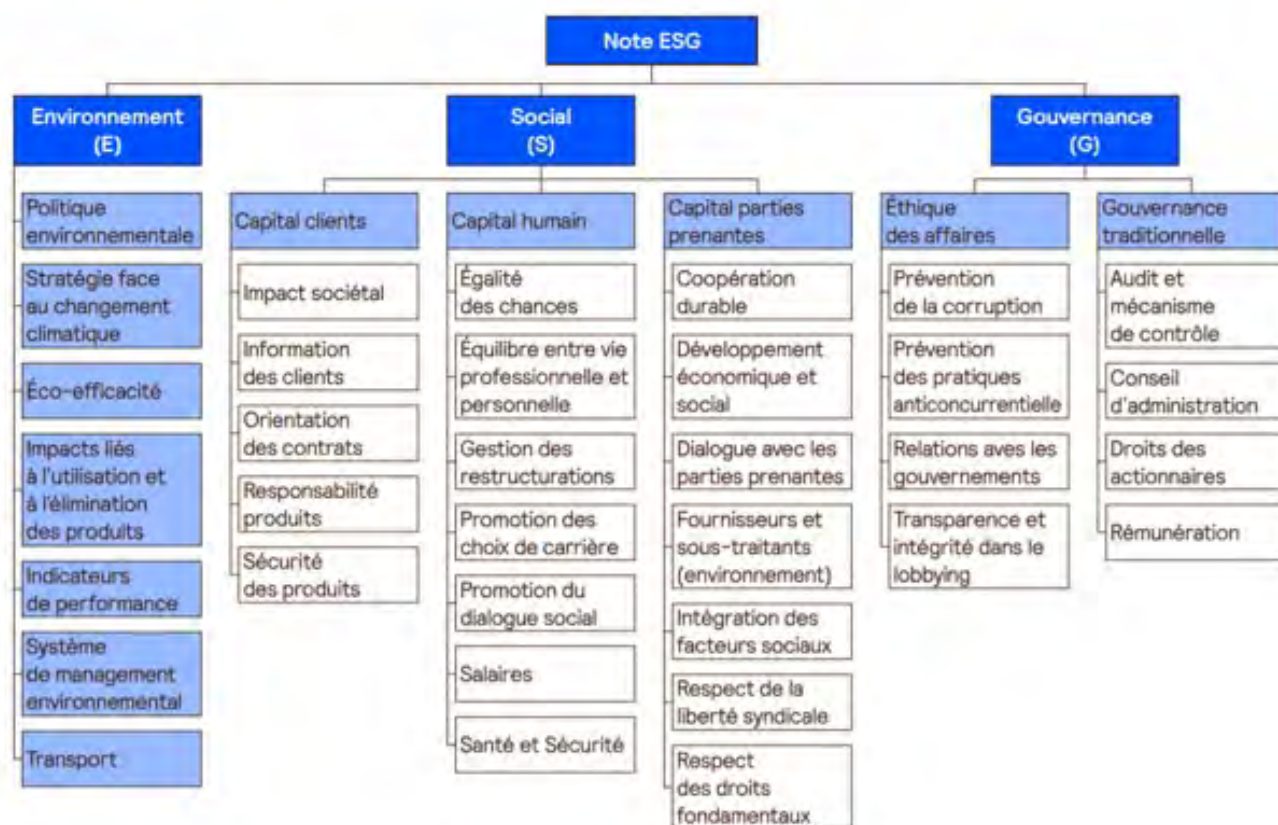
L'évaluation de l'engagement des états pour atteindre les objectifs de l'agenda 2030 repose sur la répartition des 17 ODD entre les trois piliers E, S et G et la mesure des indicateurs issus de la nomenclature de Moody's ESG, au total 51, affectés à chacun des ODD.

Evaluation ESG des Etats	17 ODD (75%)	3 critères spécifiques (25%)	Coefficient controverses [0;1]	Note pilier E,S,G
Environnement (1/3) 	ODD: Eau, Énergie propre, Villes durables, Consommation et productions responsables, Lutte contre le changement climatique, Vie aquatique, Vie terrestre	Lutte contre le réchauffement climatique Source: Carbon4	Beta E [0;1]	$\text{Note E} = (75\% \text{ Note ODD E} + 25\% \text{ Note spécifique E}) \times \text{Beta E}$
Social (1/3) 	ODD: Absence de pauvreté, Faim "zéro", Santé, Éducation, Égalité des sexes, Travail décent et croissance économique, Innovation et infrastructure	Lutte contre les inégalités Source: Coefficient de Gini de la Banque Mondiale et de l'OCDE	Beta S [0;1]	$\text{Note S} = (75\% \text{ Note ODD S} + 25\% \text{ Note spécifique S}) \times \text{Beta S}$
Gouvernance (1/3) 	ODD: Paix justice et institutions efficaces, Inégalités réduites, Partenariats pour la réduction des inégalités	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Source: interne, Département de la Conformité et contrôle interne	Beta G [0;1]	$\text{Note G} = (75\% \text{ Note ODD G} + 25\% \text{ Note spécifique G}) \times \text{Beta G}$
				Note finale ESG = (Note E + Note S + Note G) / 3

>> Analyse et évaluation des entreprises :

Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G auxquels sont rattachées des indicateurs spécifiques; au total 33 indicateurs, dont 6 relatifs à la responsabilité environnementale de l'émetteur, 19 relatifs au volet social/sociétal et répartis entre les 3 grandes familles d'enjeux associés à cette dimension (capital client : 5, capital humain : 7, capital parties prenantes : 7) et enfin 8 relatifs à la thématique Gouvernance et ventilés autour d'une composante « Ethique des affaires » pour 4 d'entre eux et « Gouvernance traditionnelle » pour les 4 autres.

La pondération des critères est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux E, S et G, de la pertinence de chacun d'entre eux dans ce contexte et sous contrainte de disponibilité des données.



Le tableau ci-dessous reprend l'exemple de 3 secteurs d'activité sur leurs enjeux et le poids alloué à chaque pilier :

Secteurs	Principaux enjeux ESG	Pondération
Automobile	Transition électrique Chaîne d'approvisionnement Gestion des restructurations	Environnement : 40% Social : 35% Gouvernance : 25%
Services industriels	Intensité énergétique des opérations, gestion des déchets, Sécurité des opérations et santé des employés, risques liés aux permissions d'exploitation, risques de corruption et pratiques anti-concurrentielles	Environnement : 35% Social : 40% Gouvernance : 25%
Technologie	Attraction et rétention des profils hautement qualifiés, sécurité des données personnelles, développement d'outils de gestion des enjeux environnementaux et sociaux, gestion de l'eau	Environnement : 30% Social : 40% Gouvernance : 30%

Ces paramètres sectoriels sont injectés dans EthiScreeninG dont l'algorithme produit la note ESG. La note ESG intègre le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement. Elle permet ainsi de réduire ex ante l'exposition des portefeuilles à des controverses futures. La détection d'une controverse avérée et de son degré de gravité, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, Etat, environnement...), est susceptible, éventuellement post-dialogue, d'affecter négativement la note ESG de l'entreprise concernée.

b. Des actifs immobiliers

Pour les actifs immobiliers gérés par la DIP dont AGLM Immo, les opportunités d'investissement en VEFA « vente en état de futur achèvement » ne répondant pas à la réglementation environnementale RE2020 sont exclues depuis 2023. Une analyse de l'exposition aux risques climatiques des actifs de bureaux et de logements est systématique ainsi qu'une évaluation ESG en amont de l'analyse de l'opportunité.

La grille d'évaluation ESG pour les bureaux est inspirée de la grille d'évaluation publiée par l'AFREXIM³ en février 2023 et utilisée par les experts immobiliers lors des campagnes d'expertises. Pour les autres classes d'actifs, des grilles ESG internes ont été établies par analogie afin d'obtenir une lecture ESG du portefeuille.

Pour les actifs de bureaux, qui représentent plus de 80% des actifs du portefeuille immobilier de placement, 20 indicateurs ont été retenus dont 11 pour le critère « Environnement », 6 pour le critère « Social » et 3 pour le critère « Gouvernance ». Le pilier « Environnement » est le plus pondéré avec un poids de 69% de la note global. Ce poids reflète l'importance de cet enjeu pour le secteur immobilier et son rôle dans la décarbonation de l'économie. Plusieurs réglementations contraignent la construction et l'exploitation des immeubles et tendent vers une maîtrise des consommations énergétiques, une diminution des émissions des gaz à effets de serre (GES), utilisation des matériaux bas carbone ou de réemploi, anticipation des risques climatiques, etc. Les poids du Social et de la Gouvernance sont respectivement de 22% et 9%. La grille ci-dessous détaille les indicateurs retenus, les métriques d'analyse et les poids associés.

³ Association Française des sociétés d'Expertise Immobilière regroupant les 10 principales sociétés françaises d'expertise immobilière

Grille ESG Bureaux

Immeuble

adresse

Date remplissage grille

Paris 18ème

11/04/2024

Résultat: 79%

Score: 8

Indice de fiabilité: Très bon

	Indicateur de performance	Performance	Poids	Max	Score part	
E	Energie primaire *	Energie Primaire (kWh/m²/an)	1 - 120 à 130	10	12	12,0%
	Emissions GES *	Emissions (kgCO2eq/m²/an)	0 - 10 à 12	10	12	12,0%
	Audit énergétique	Existence et date en cours	3 - Oui et contenu de contenu de l'audit en cours	3	6	6,0%
	Décret Tertiaire	Existence d'un certificat ou énergie verte	2 - Oui, vérifié en place	2	6	6,0%
	Trajectoire carbone CBREM	Alignement avec trajectoire CBREM	1 - Performance en place avec trajectoire < 0,5°	6	6	6,0%
	Décret BACS	Conformité (chauffage) < 200 kWh	1 - Conforme au décret	2	2	2,0%
	Labels/Certifications	Exploitation	1 - Oui, avec un niveau élevé	6	6	6,0%
		Construction	3 - Oui, avec un niveau élevé	6	6	6,0%
		Label bas carbone construction	4 - Non	0	0	0,0%
	Risques climatiques	Audit effectué à des risques à l'échelle 2050	3 - Risque élevé traité ou pas de risque	6	6	6,0%
Biodiversité	Existence d'un plan	2 - Non	0	2	2,0%	
	Engagement / Plan d'action	3 - Non	0	3	3,0%	
Ressources déchets	Adhésion au 3 et à la collecte sélective des déchets	1 - en place	2	2	2,0%	
Gestion de l'eau	Certificat de conformité hydro-économique T	3 - Oui	6	6	6,0%	
S	Accessibilité	Distance des transports en commun	1 - < 500 m	6	6	6,0%
		Équipement	1 - en place	0	0	0,0%
	Mobilité douce	Existence d'un local vélo et/ou bornes de recharge	2 - Local vélo ou bornes de recharge vélos électriques	2	6	4,0%
	Accessibilité PMR / Handicap	Non conforme au label	2 - Répond aux exigences de la réglementation	2	6	3,0%
G	Label bien-être	WELL, Green ou, en cours de réalisation	2 - Non	0	0,0%	
	Ventilation	Capacité de renouvellement d'air	3 - > 20l/s/m² occupant	3	6	3,0%
	Services rendus aux occupants	Opinion de l'occupant ou expert indépendant / Enquête ou pas	1-2 services sur 3 (liste de services ou expert indépendant/Enquête occupant)	3	6	3,0%
	Relation bailleur-preneur	Accords et protocoles signés	1 - Relations d'entraide et coopération 2 - Relations d'entraide et coopération 3 - Relations d'entraide et coopération	4	4	4,0%
	Clauses ESG Propriétaire - Preneur		3 - Pas de clauses ESG	0	3	3,0%
	Activité des locataires	Compacité B2/B3	1 - Oui	2	2	2,0%

Max: 100

Résultat: 79

Score de 0 à 100

Résultat: 79%

Score: 8

Indice de fiabilité: Très bon

c. Des fonds externes

Le capital-expérience accumulé depuis 2008 par la société de gestion du Groupe dans le domaine de la multigestion ISR a facilité l'extension de la démarche d'investissement responsable au processus de sélection de fonds externes.

Depuis 2019, un questionnaire leur est adressé tous les 18 mois et permet d'analyser la cohérence entre la démarche du Groupe autour de ses enjeux clés (politiques d'exclusion, climat, engagement actionnarial...) et l'engagement des sociétés de gestion externes de ces fonds.

La première étape du processus consiste à vérifier que la société de gestion externe a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans les armes controversées. Si la société de gestion ne répond pas à cette obligation le fonds est exclu. Si la société de gestion externe respecte cette obligation, le fonds est alors évalué à l'aune des politiques Climat et tabac, ainsi que pour les fonds actions, de la démarche d'engagement actionnarial, de la société de gestion. Chaque politique est évaluée sur une échelle de 0 à 100 selon son degré de conformité avec celle d'AG2R LA MONDIALE. La note finale du fonds est la moyenne équipondérée de ces notes (au nombre de 2 ou

3 selon l'orientation de gestion du fonds). Une note minimale de 55, seuil qui traduit une conformité partielle avec la démarche d'investissement responsable du Groupe, est exigée pour ne pas être exclu. Le questionnaire est mis à jour tous les 18 mois ou à l'occasion d'une modification relative à l'un des volets (climat notamment) de la démarche d'investissement responsable du Groupe ou d'une évolution de la réglementation. Il a notamment été enrichi de questions relatives à la gouvernance afin de vérifier que les sociétés de gestion s'assurent de la qualité de la gouvernance des émetteurs qu'ils détiennent en portefeuille (SFDR) ou à la prise en compte des risques en matière de durabilité dans la gestion des fonds.

Les travaux relatifs à la labellisation des fonds de fonds ISR d'ALMGA ont permis d'améliorer le dispositif de détection et de suivi des controverses sur les sociétés de gestion externes avec un module dédié pour l'ensemble du périmètre suivi par l'équipe multigestion de la DIF.

Au titre de la campagne 2023, le questionnaire a été adressé à une soixantaine de gestionnaires représentant 110 fonds.

Cette démarche permet en outre de faire vivre, nourrir et structurer un dialogue avec les sociétés de gestion externes qui profite aux deux parties, au sens de l'acculturation des meilleures pratiques, d'une part mais aussi à l'enracinement de l'ISR et à la consolidation de ses fondamentaux d'autre part.

Ce dialogue est ainsi et avant tout un vecteur de progrès, poussant à une meilleure formalisation des politiques d'exclusion ou incitant à la labélisation des fonds.

5. Performance ESG et suivi des politiques d'exclusion

a. Performance ESG des investissements en titres vifs et immobiliers

L'encours sous revue ressortait fin 2023 à 452M€ dont environ 51M€ en actions, 322M€ d'obligations d'entreprises, 33M€ d'obligations souveraines. L'analyse porte sur la « gestion en direct », c'est-à-dire investis directement en obligations et par un exercice de transparence sur les OPC gérés par ALMGA.

Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière des portefeuilles de VIASANTE Mutuelle, se veut une expression du principe N° 6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

>> Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières :

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G.

Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

Encours M€	Evaluation globale	Actions 51	Obligations entreprises 322	Obligations souveraines 33
(1) Evaluation ESG du portefeuille	51	58	48	71
Taux de couverture	91%	99%	89%	92%
(2) Note Environnement	51	60	48	60
(3) Note Sociale	52	57	49	76
(4) Note Gouvernance	54	58	51	75
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	80%	95%	77%	

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille consolidé et par composante d'actifs (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) sur la valeur boursière du 31/12/2023. Pour en apprécier la valeur informative, il est fait mention de son taux de couverture, lequel dépend de la disponibilité des données.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 des ODD pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs étant alors affectée d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre 0 et 1 en fonction du degré de gravité des controverses identifiées.

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par EthisScreening, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité. L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

La performance ESG globale du portefeuille ressort avec un score de 51 et un taux de couverture de 91%. Les obligations souveraines ont la note la plus élevée avec un score de 71 sur 100.

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD attachés au pilier E⁴, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25%, au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de

⁴ Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

celui-ci, mesurée à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2023, la note « Environnement » du portefeuille s'établit à 51 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux 7 ODD rattachés au pilier S⁵, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2023, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à 52 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G6, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

Au titre de l'exercice 2023, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à 54 avec une contribution positive des obligations souveraines.

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

⁵ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

⁶ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'établit à 80%.

b. Suivi des politiques d'exclusion

Encours M€	Evaluation globale	Actions 51	Obligations entreprises 322	Obligations souveraines 33
(6) Encours charbon	1,5%	0,0%	1,8%	0,0%
(7) Encours tabac	0,3%	0,0%	0,3%	0,0%
(8) Armes interdites	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
(14) Hydrocarbures non conventionnels	2,7%	0,0%	3,4%	0,0%

La démarche d'investissement responsable comporte plusieurs volets dont les exclusions normatives et sectorielles intégrant des trajectoires de sortie progressive d'ici 2030 par l'abaissement réguliers de seuils. Les listes d'exclusion sont mises à jour annuellement et s'appliquent aux valeurs mobilières (actions et obligations) gérées par les équipes de la DIF. Pour les autres classes d'actifs couvertes par la démarche IR du Groupe, l'analyse des exclusions porte sur la mise en place de politiques cohérentes avec celles du Groupe.

(6) Encours charbon :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5 points tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030. Les seuils seront abaissés en 2024 passant de 20% à 15%.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 1,5% ; une exposition entièrement liée à la poche « Obligations d'entreprise ». Selon les termes de la politique climat, seuls les titres sans maturité sont cédés, les autres étant conservés en portefeuille jusqu'à leur terme éventuellement.

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet

engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique.

L'encours Tabac résiduel du portefeuille ressort à 0,3%.

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

(14) Encours hydrocarbures non-conventionnels :

Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels dépasse 25% de la production totale depuis 2023. Sont prises en compte les exploitations de sables bitumineux, le gaz et pétrole de schiste, le pétrole extra lourd, le gaz de houille, les forages en eaux profondes (supérieurs à 1 500 m de profondeur) et l'exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme).

De plus, ce seuil est abaissé de 2,5 points chaque année jusqu'à 2025 puis de 3,5 points les années suivantes. Les investissements dans les entreprises exposées aux hydrocarbures non conventionnels seront donc complètement exclus d'ici 2030. Le taux d'exclusion passera à 22,5% en janvier 2024.

L'encours hydrocarbures non-conventionnels résiduel du portefeuille sur les émetteurs exclus ressort à 2,7% lié aux obligations souscrites avant la date d'exclusion. Les titres sans maturité sont, quant à eux, cédés à partir de la date d'exclusion. Aucun nouveau financement n'est autorisé sur un émetteur exclu, y compris sur les obligations vertes.



c. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Par leur capacité à accompagner la transition, les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du Groupe en accompagnant la transition des entreprises. Dans le cadre de la politique climat, les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) se font notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Au 31/12/2023, VIANSANTE Mutuelle était investie à hauteur de 31M€ dans des obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond).

Encours M€	Evaluation globale	Obligations entreprises 322	Obligations souveraines 33
(9) Obligations durables	0,5%	0,01%	5,9%
(10) Obligations vertes	7,7%	7,7%	7,5%
(11) Obligations sociales	0,5%	0,1%	4,0%
Sous-total	8,7%	7,8%	17,5%
(12) Obligations liées au développement durable	0,03%	0,03%	

Indicateurs calculés sur la poche obligataire

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Ces principes sont des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations lors d'émissions de telles obligations.

9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de ICMA⁷, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux. **Elles représentent 0,5% des investissements obligataires.**

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA⁸. Les GBP

⁷ French_SBG_2021-06-301221.pdf (icmagroup.org)

⁸ French-GBP-2021_06-230222.pdf (icmagroup.org)

reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution. **Elles représentent 7,7% des investissements obligataires.**

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA⁹. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique. **Elles représentent 0,5% des investissements obligataires.**

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA¹⁰. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises. **Elles représentent 0,03% de la poche obligataire.**

6. Communication auprès des clients

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur information, connaissance et maîtrise des enjeux ESG, VIASANTE Mutuelle communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Le site internet de VIASANTÉ Mutuelle
- Le site internet d'AG2R La Mondiale. Une section « Investir de manière responsable » rattachée à la démarche RSE. Elle présente les engagements du Groupe en matière d'investissement responsable, regroupe l'ensemble des politiques prises en compte dans la démarche IR et rapports annuels qui rendent compte des résultats de celle-ci sur les portefeuilles.
- Des campagnes ponctuelles de la direction de la communication du Groupe sont réalisées. Tout au long de l'année 2023, plusieurs communications sur la durabilité ont été publiées à travers différents réseaux sociaux et journaux spécialisés. Elles couvraient plusieurs thématiques comme « Qu'est l'investissement responsable », « la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE »,

⁹ [French-SBP-2021_06.pdf \(icmagroup.org\)](#)

¹⁰ [French-SLBP2020-06-191120.pdf \(icmagroup.org\)](#)

« les prix et récompenses reçus au titre de cette démarche et de la prise en compte des critères ESG dans l'offre de produits financiers ».

Pour plus de détail se référer à la section I.B.4 en page 34

7. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR ») prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux.

Les produits financiers répondant de l'article 8 et 9 représentent 165M€ des portefeuilles VIASANTÉ Mutuelle.

Les OPC gérés par ALMGA et détenus dans le portefeuille de VIASANTÉ Mutuelle font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et représentent un encours de 65,5M€.

Pour plus de détail se référer à la section I.I en page 61

8. Les adhésions à des chartes ou codes relatifs aux enjeux ESG

L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre une déclinaison dans le champ de l'investissement dans des initiatives nationales ou internationales souscrites par l'Association sommitale pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre. Cette ambition est relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR. AG2R LA MONDIALE est signataire des chartes et codes relatifs à une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les décisions d'investissement suivants :

- Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2018 ;
- Forum pour Investissement Responsable depuis 2012
- L'Observatoire de l'Immobilier Durable depuis sa création en 2013.

Pour plus de détail se référer à la section II.E en page 79

B. Moyens internes déployés

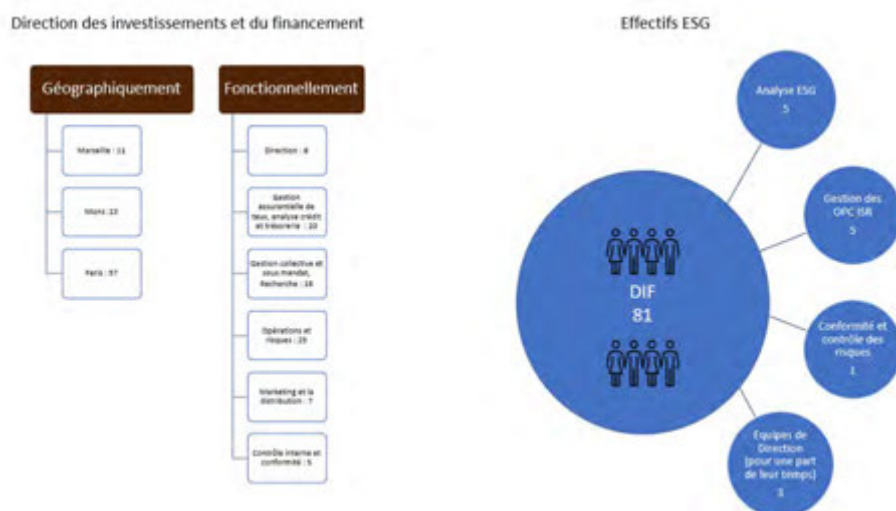
1. Equipes

Au sein de la Direction Pilotage et Projets Transverses de VIASANTÉ Mutuelle, une coordinatrice RSE a été nommée en janvier 2024 pour assurer le suivi des indicateurs RSE et la coordination des rapports de durabilité dont le rapport Article 29-LEC. Elle est en relation avec les équipes de la DIF qui a la charge de la production des rapports Article 29-LEC pour l'ensemble des entités du Groupe AG2R LA MONDIALE. Les équipes de la DIFR gèrent 64% du portefeuille de VIASANTÉ Mutuelle.

Ceci mobilise 81 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. La moyenne d'âge de l'effectif s'établit à 44 ans. Il présente une parité Femmes/Hommes. 5 collaborateurs bénéficient d'un « contrat d'apprentissage ».

La démarche d'intégration ESG mobilise 14 collaborateurs répartis au sein de plusieurs services soit environ 13 équivalents temps plein (ETP). L'équipe d'analystes ESG est composée de 5 personnes dédiées à l'analyse des enjeux extra-financiers des émetteurs. Elle s'appuie sur l'équipe de la MOA (5 personnes dont 1 ETP dédié) pour le développement des outils d'analyse interne et de suivi de la performance ESG des portefeuilles. Depuis 2022, l'outil de notation EthiScreeninG s'est enrichi d'une plateforme, de consultation des analyses ISR sectorielles et des notations, ouverte à l'ensemble des gestionnaires. Cet élargissement de l'accès contribue à la diffusion de ESG auprès de l'ensemble des équipes.

20% des effectifs de la DIF sont en charge de missions liées aux sujets de durabilité. Sur les enjeux de durabilité, la DIF s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».



La DIP comprend 24 collaborateurs. Un poste dédié à l'ESG a été créé en 2023, chargé des questions ESG pour l'immobilier.

2. Sensibilisation et Formation

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, de leur degré d'acculturation de la réglementation, le Groupe organise chaque année plusieurs sessions de formation, à destination des administrateurs et des collaborateurs relevant des « fonctions clés », avec comme fil rouge la « durabilité ».

Au titre de l'exercice 2023 :

>> **Concernant les administrateurs :**

- *Avril 2023* : Formations aux Plans de transition et de sobriété énergétique, à la nouvelle politique climat aux écogestes en passant par le bilan carbone.
- *Juillet 2023* : Focus sur la CSRD – Comité d'audit et des comptes.
- *Octobre 2023* : Durabilité et investissements ISR / ESG, techniques d'intégration.

>> **Sur le périmètre des « fonctions clés » :**

- *Audit interne* : introduction à la CSRD et à la mission de vérification des informations par l'organisme tiers indépendant (3 heures de formation / Novembre 2023).
- *Conformité, juridique et marketing* : SFDR, DDA, Taxonomie, notions clefs issues de ces réglementations et recueil des préférences ESG des clients (2 x 3h de formation / Octobre 2023).
- *DIF* : la certification AMF « Finance Durable » a été proposée à l'ensemble des collaborateurs : 36 inscrits en 2023, 12 collaborateurs ont obtenu leur certification.
- *DIP* : formation aux enjeux de la durabilité pour l'investissement immobilier a été organisée en septembre 2023 avec l'appui d'un prestataire externe à destination des 26 collaborateurs de la Direction ; avec au programme, le Décret tertiaire, la trajectoire carbone, le décret BACS et la taxinomie.

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

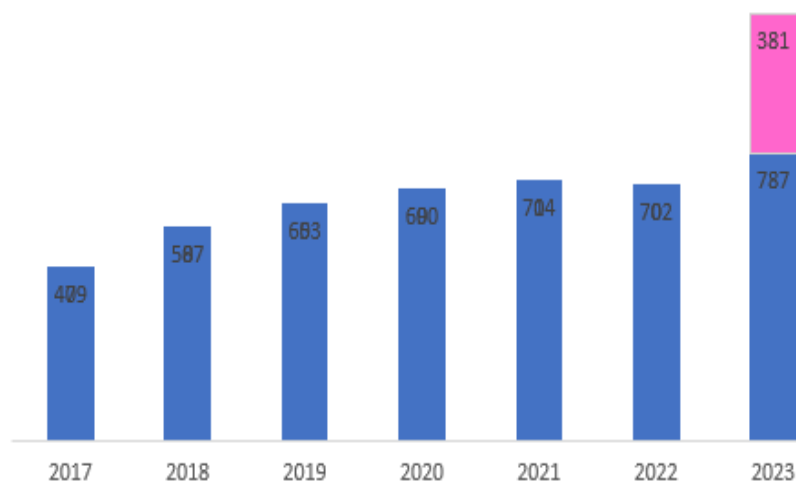
- **S'appuie** sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc...
- **Se nourrit** des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbon4 Finance et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique. Ces données sont traitées, en les situant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire EthiScreening et restituées sous la forme d'une note ESG
- **Est alimentée** par les travaux de recherche des bureaux d'analyse – communément appelés brokers – sélectionnés par ALMGA dans le cadre de la gestion actions. Ces dernières années, ces bureaux d'analyse ont efficacement complété leur offre d'analyse financière par une intégration systématique des critères ESG dans leur modèle d'évaluation.
- **S'enrichit** des travaux des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...)
- **Prend en compte** le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses
- **Est susceptible** d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions proposées en assemblée générale repose sur l'expertise des analystes internes au Groupe AG2R LA MONDIALE et sur les travaux de Proxinvest- Glass Lewis et ISS Governance.

Le suivi de la performance environnementale (consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) et l'évaluation des risques climatiques du patrimoine immobilier du Groupe menés par la DIP s'enrichit des travaux du cabinet Sinto.

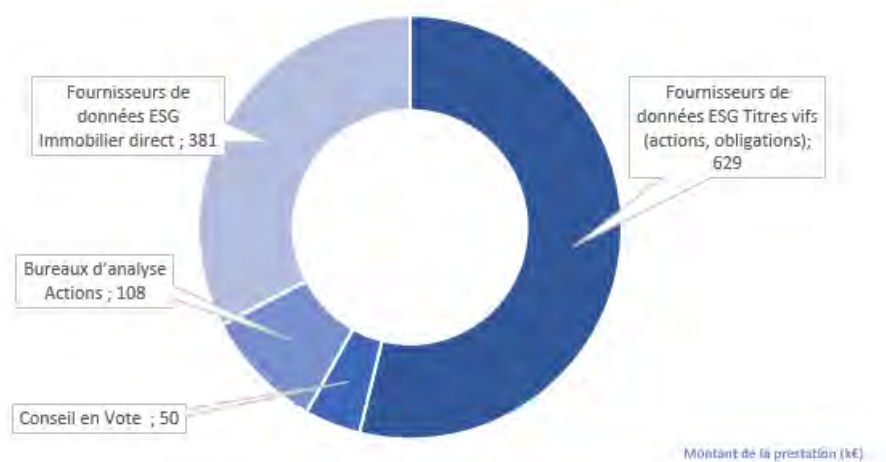
Ces dernières années, le budget Recherche/Analyse ESG a été en augmentation régulière. Il s'établit à environ 1,2M€ et représente en 2023, 40% du budget recherche global.

Budget recherche ESG depuis 2017 :



La forte variation entre 2022 et 2023 s'explique principalement par la prise en compte de deux nouveaux postes dans le budget total. Le budget ESG de la DIP a été intégré au budget ESG global. Les années antérieures seul le budget alloué aux valeurs mobilières était présenté. De plus il prend en compte cette année la contribution ESG des bureaux d'analyse sélectionnés par ALMGA dans le cadre de son processus de gestion actions. Evalué à 108k€, ce montant est calculé en retenant une quote-part du montant de la prestation facturée. Cette contribution est désormais évaluée dans le cadre de la sélection de ces prestataires.

En 2023, le budget recherche ESG se décompose selon le graphique ci-dessous :



Le budget prévisionnel 2024 pointe vers un montant de plus 1,2 M€ .

4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités ;

Cette démarche de transparence procède également, comme il l'a été rappelé en préambule, de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique, puis article 29 de la Loi Energie -Climat) ; cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

VIASANTE Mutuelle communique auprès de ses clients sur sa démarche d'investissement responsable à travers :

- Le site internet de VIASANTÉ Mutuelle
- Le site internet d'AG2R La Mondiale : « *Investir de manière responsable* »...ainsi s'ouvre l'espace dédié à la démarche ESG du Groupe au sein de son site Internet dans la cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/developper-notre-demarche-rse/investir-de-maniere-responsable>

Il est possible de télécharger les textes (charte d'investissement responsable et politiques d'exclusion, climat et d'engagement actionnarial) fondamentaux de la démarche et les rapports attenants, de visionner sur la chaine YouTube du Groupe des présentations relatives à la démarche ISR ainsi qu'à l'agenda réglementaire et à certains concepts clés (risques en matière de durabilité, risques d'impacts négatifs)...

Plusieurs communications à destination des parties prenantes externes sur le site internet du Groupe, via les réseaux sociaux (réseau X, LinkedIn, Facebook) et la presse écrite (Le revenu placements, Gestion de fortune) ont été réalisées par AG2R LA MONDIALE. Elles présentent sa démarche d'investissement responsable et la gestion ISR des OPC gérés par sa société de gestion.

Quelques exemples de post et articles de presse :



"De l'audace, toujours de l'audace" : l'Agefi salue l'engagement responsable du Groupe

AG2R LA MONDIALE
72 k abonnés
• 9 mois

Nous répons le prix de l'investisseur institutionnel de l'année.

Décerné par le média Environmental Finance, spécialisé dans l'investissement responsable, nous avons été distingués aujourd'hui par ce prix lors de la cérémonie des Sustainable Investment Awards 2023.

En tant qu'acteur majeur de la protection sociale sur le territoire, nous sommes engagés pour répondre au défi du Bien vieillir grâce à des solutions #durables en termes de logement pour les #seniors et cela se traduit par nos orientations d'investissements.

Nous remercions ainsi Environmental Finance pour cette #récompense et pour la valorisation de nos initiatives.

David SIMON | Jean-Louis Charles | Philippe Dutertre

Lien :

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:70798378>

[52296982528?updateEntityUrn=urn%3A%3A%3AfeedUpdate%3A%28V2%2Curn%3A%3A%3Aactivity%3A7079837852296982528%29](https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7079837852296982528?updateEntityUrn=urn%3A%3A%3AfeedUpdate%3A%28V2%2Curn%3A%3A%3Aactivity%3A7079837852296982528%29)

Notre culture de l'investissement de nouveau récompensée

Depuis plus de 20 ans, l'approche d'investissement d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs est axée sur la rentabilité, la sécurité financière et la responsabilité environnementale et sociale. Notre orientation réside dans la conception étroite de ces trois critères sans jamais privilégier l'un plus que les autres.

Notre gamme de fonds enregistre 9 fonds labellisés ISR, parmi lesquels un fonds solidaire doublement labellisé Finansol et ISR.

Nous remportons aujourd'hui le "Trophée" d'or de la meilleure gamme Actions Europe sur 5 ans dans la catégorie des compagnies d'assurance, décerné par le magazine Le Revenu. Cette première place repose sur le bon classement de trois de nos meilleurs fonds actions en termes de performance par rapport au risque pris.

Ce succès récompense la régularité des performances et confirme notre savoir-faire en matière de gestion long terme, tout en confortant l'expertise d'AG2R LA MONDIALE dans la conception de contrats d'épargne retraite.

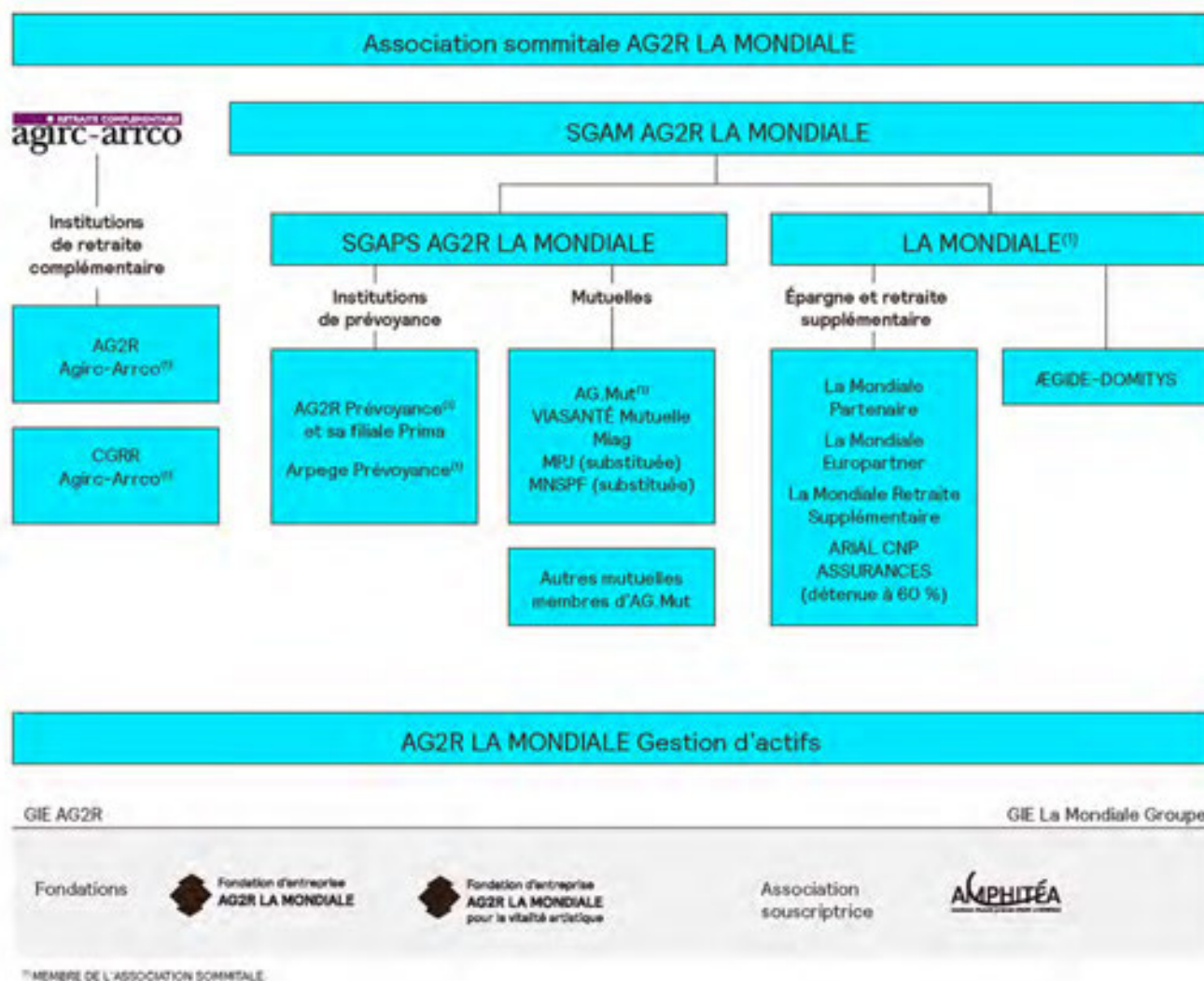
Tout investissement est par nature soumis à un risque de perte en capital. Les rendements peuvent varier et ne sont pas garantis. Les performances passées ne sont ni indicatives ni prédictives. Les rendements futurs ne sont pas garantis. Les performances passées ne sont ni indicatives ni prédictives. Les rendements futurs ne sont pas garantis. Les performances passées ne sont ni indicatives ni prédictives. Les rendements futurs ne sont pas garantis.

AG2R LA MONDIALE
Gestion d'actifs



C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel Groupe :



• Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux Groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

- **SGAM AG2R LA MONDIALE**

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de Groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de Groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE. Elle a pour double objectif de défendre des visions communes et d'établir une solidarité financière entre ses membres. Elle coordonne les activités assurantielles : prévoyance, dépendance, santé, épargne et retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-Présidents et le Directeur Général, et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences ; dont notamment le Comité des investissements et le Comité risques, conformité et actuariat.

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale. La moyenne d'âge des administrateurs est de 63 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont exercées à titre gracieux.

Les statuts de la SGAM prévoient la recherche d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition du conseil d'administration.

- **VIASANTÉ Mutuelle**

VIASANTÉ Mutuelle est représenté au sein du Comité des Investissements de la SGAM ; une participation qui incarne une courroie de transmission de la politique d'investissement du Groupe et de ses expressions dans le champ de l'Investissement Responsable (Climat...) à l'institution.

Son Conseil d'administration, élu par les 162 délégués de l'Assemblée générale, comprend 40 administrateurs. Elle dispose d'un fort ancrage territorial avec 16 Comités régionaux, animés par des délégués et des adhérents locaux.

- **La Direction Investissements Finances et Risques d'AG2R LA MONDIALE :**

La gestion financière des portefeuilles de valeurs mobilières de la SGAM AG2R LA MONDIALE et des institutions relevant de son périmètre est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et celle du patrimoine immobilier, par la Direction de l'Immobilier de Placement du Groupe (DIP).

Ces deux directions opérationnelles relèvent du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques (DIFR) du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE. Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 86,2Mds€ à fin 2023 (y compris les OPC gérés par ALMGA) et positionne le Groupe au sein du 2ème quartile des gérants d'actifs mondiaux¹¹.

¹¹ Source IPE Top 500 juin 2023

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par La Mondiale et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2023, ALMGA gère 24,9 Mds€, dont 11,4 Mds€ via des fonds ISR.

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'ALMGA, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. Ce comité se réunit mensuellement.

La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; Ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

La diversification de la politique d'investissement du Groupe dans le domaine de la dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique est également propice à une mobilisation opportune de l'expertise de l'équipe ESG. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Les principes sous-tendant la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

>> Prise en compte de critères ESG dans la politique de rémunération :

L'intégration de la durabilité dans la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE est en ligne avec les engagements RSE, la raison d'être et le modèle économique du Groupe AG2R LA MONDIALE.

La durabilité est l'un des 6 principes de la politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE avec :

- la cohérence,
- la lisibilité et la transparence,
- l'équilibre et la mesure,
- l'exhaustivité,

- l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

Lorsque le système de rémunération comporte à la fois une composante fixe et une composante variable, ces composantes sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Les systèmes de rémunération variable des équipes de vente intègrent des critères qualitatifs visant à préserver l'intérêt du client, à améliorer sa satisfaction et la qualité de service.

Pour les responsables de fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), la part variable de leur rémunération est indépendante de la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

Un objectif de développement durable est pris en compte pour le calcul de la rémunération variable du Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe avec vocation de la développer auprès de toutes les parties prenantes et de s'assurer que les reportings correspondants notamment de déclaration annuelle extra-financière sont en ligne avec les recommandations de l'ACPR.

Les gérants exerçant une activité de gestion d'actifs ont dans leur rémunération variable un objectif lié à la durabilité. Ils doivent respecter les politiques d'exclusion (tabac, charbon, armes interdites par les conventions signées par la France et hydrocarbures non conventionnels) au niveau des portefeuilles qu'ils gèrent.

D.Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La démarche d'engagement du Groupe s'applique au périmètre des actifs confiés par VIASANTÉ Mutuelle à la DIF et à sa société de gestion.

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition dont cette dernière est porteuse « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;
- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues par les portefeuilles qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR de la DIF et sur des ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest-Glass Lewis, ISS Governance) et l'administration des votes (ISS Governance).
- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16 § III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion¹².

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle. Chaque « saison » d'Assemblées Générales apporte en effet son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay»¹³, « Say on Climate »..., nouvelles controverses ou nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...). Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

¹² <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

¹³ « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération.

C'est dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille.

Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. » . L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises détenues en portefeuille est guidé par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;
- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR. Il s'inscrit au confluent des principes N° 4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N° 7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable de ce dernier.

3. Bilan de l'exercice 2023

En 2023, ALMGA a dialogué avec 16 entreprises. Les échanges ont principalement porté sur les risques ESG qui couvrent différentes dimensions des piliers environnementaux et sociaux (50%), sur l'apparition ou le suivi de controverses (31%), et sur l'analyse de résolutions soumises à l'assemblée générale d'actionnaire (19%).

Les OPC actions gérés par ALMGA en titres vifs et détenus par VIASANTÉ Mutuelle relèvent du champ d'application de la politique de vote du Groupe. Ils représentent un encours de 51M€ et comprennent les actions détenues par :

- ALM Actions Zone Euro ISR ;
- ALM Actions Euro ;
- ALM Actions Europe ISR.

Le périmètre d'analyse porte sur les droits de vote détenus par ces 3 OPC. Les votes sont exercés par ALMGA pour ses OPC et les mandats dédiés selon la politique de vote commune à AG2R LA MONDIALE et ALMGA.

Sur les 186 assemblées générales pour lesquelles des droits de votes étaient attachées à ce périmètre, ALMGA a voté à 177 assemblées générales en 2023, soit un taux de participation de 95%. ALMGA a voté en faveur de 2604 résolutions, a voté « contre » dans 492 cas et s'est abstenue à 76 reprises. Le taux d'approbation s'élève donc à 82%. ALMGA a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 151 assemblées générales, soit 81% d'entre elles.

Pour plus de détail se référer à la section II.D en page 72.



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

La taxonomie (ou taxinomie) verte recouvre une initiative de l'Union Européenne de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité sur le plan environnemental ; avec l'ambition de constituer la base d'un langage commun pour les entreprises et les investisseurs.

Les activités éligibles sont celles qui contribuent de manière substantielle à l'atteinte d'au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la prévention des déchets et le recyclage, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection des écosystèmes.

Pour entrer dans cette liste, les activités doivent de plus ne nuire de manière significative à aucun des autres objectifs (principe d'innocuité dit du « Do Not Significantly Harm »-DNSH) et respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droits du travail).

La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi dans les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires relevant de la taxonomie.

Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct¹⁴ » sur la part des actifs gérés par la DIFR (735,5M€) intégrant les actions, les obligations d'entreprises et souveraines ainsi que l'immobilier.

La part des encours éligibles à la taxonomie européenne est de 16,5% si l'on ne prend pas en compte les encours investis en obligations souveraines et de 15,3% si cette composante du portefeuille est prise en compte.

2. Combustibles fossiles

Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1° C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5° C d'ici 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris. Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), c'est particulièrement lui qui est visé par les politiques d'atténuation du changement climatique. AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017 sur l'ensemble du périmètre géré en direct et qui a été renforcée à plusieurs reprises. Dans le cadre de sa politique Climat, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui disposent d'une capacité installée de plus de 10 GW ;
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par

¹⁴ La gestion en direct couvre les titres détenus en direct par les entités ainsi que ceux des OPC transparisés

an ;

- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.
- Dont plus de 25% de la production est issu d'hydrocarbures non conventionnels comprenant les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP).
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ; AG2R LA MONDIALE - suivant en cela les conclusions de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui affirme qu'il est indispensable de cesser tout projet d'exploration de nouvelles énergies fossiles- engage les acteurs du secteur à réduire le plus rapidement possible leur production de gaz et pétrole.

De plus, les seuils à partir duquel les entreprises concernées sont exclues sont abaissés selon un calendrier défini. Cette politique vise une exclusion totale du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en 2030. Les seuils d'exclusion de production et chiffres d'affaires sur le charbon passent de 20% à 15% en 2024. Pour les hydrocarbures non-conventionnels, le seuil est abaissé à 22,5% en 2024.

La politique climat d'AG2R LA MONDIALE s'applique aux actifs de la mutuelle gérés par les équipes de DIFR.

La part des encours investi dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, y compris les sociétés tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustible est de : 5,2%. Cet indicateur PAI 4 est calculé dans le cadre du reporting du règlement SFDR sur les principales indices négatives (PAI). Il porte sur l'ensemble du périmètre de VIASANTÉ Mutuelle et est calculé sur la moyenne des encours de fin de trimestre.

Cet indicateur est calculé à partir de la base de données Moody's ESG. Il porte sur les émetteurs privés qui représentent environ 60% du périmètre couvert par le reporting PAI. Le taux de couverture des émetteurs privés par cet indicateur est de 56%.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des

émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5° C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6° C pour 2025.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises : $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats : $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5° C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5° C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5° C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2023, le portefeuille couvert par les indicateurs calculés par la DIF s'inscrit sur une trajectoire de 2,7° C, en baisse par rapport à 2022.

Encours M€	Evaluation globale	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Immobilier
		51	322	33	46
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,7°C	2,7°C	2,9°C	2,4°C	2,1°C
<i>Taux de couverture</i>	95,2%	97,4%	97,0%	94,8%	80%



G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le « World Economic Forum », dans le cadre de l'édition 2021 de son rapport sur les risques, a intégré la dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principaux dangers pour l'humanité à un horizon de 10 ans. L'édition de janvier 2023 classe désormais la perte de biodiversité parmi les 4 principaux dangers pour l'humanité d'ici une dizaine d'années.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa politique d'investissement et via ses engagements collaboratifs.

Les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (International Capital Markets Association) prévoient que l'utilisation des fonds levés dans le cadre de ce type d'obligations puissent l'être pour financer des projets en lien avec la biodiversité : prévention et maîtrise de la pollution, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et gestion durable de l'eau et des eaux usées...C'est par exemple le cas du programme d'OAT verte de la France dont le périmètre recouvre, entre autres, le financement de projets relevant des catégories suivantes : la gestion durable des forêts, la recherche sur les ressources vivantes et la protection de la biodiversité, l'agriculture biologique certifiée, l'investissement dans des zones protégées .

Avec à fin 2023 les obligations vertes représentaient 27M€ sur le périmètre géré en direct par les équipes de la DIFR pour le compte de VIASANTÉ Mutuelle.

Aujourd'hui, aucun indicateur unique de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente et les indicateurs existants ne permettent pas une utilisation à des fins de pilotage. Les travaux menés sur cette thématique se poursuivront en 2024.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales : les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et tempêtes, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et matérialisations physiques du changement climatique. Elles constituent autant d'atteintes potentielles à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus par l'institution ou par les émetteurs auxquelles elle est exposée (entreprises, états, collectivités territoriales) que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

La transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien, d'une part, avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

a. Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii

Depuis 2022, AG2R LA MONDIALE utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières gérés.

Cette méthodologie est étroitement alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique.

Ainsi, le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

>> Evolution de l'approche :

Les scénarios climatiques présentés dans les rapports 2022 s'appuyaient sur le modèle AIM-CGE développé par l'Institut national d'études environnementales du Japon.

Cette année, l'approche méthodologique a évolué sur plusieurs points :

- **Le remplacement du modèle AIM-CGE (développé par l'Institut National d'Etudes Environnementales du Japon) par les scénarios NGFS (Network for Greening the Financial System) :** les scénarios NGFS servent de référence dans la communauté académique et le secteur financier : ils bénéficient d'une reconnaissance des banques centrales et des autorités de surveillance. Ils permettent de couvrir une augmentation des températures allant de +1,5° C à +3° C d'ici 2100 et d'analyser deux approches distinctes de la transition vers une économie bas carbone : la transition ordonnée¹⁵ et la transition désordonnée¹⁶.
- **L'intégration des obligations souveraines dans l'analyse des risques climatiques.** Sur la base des scénarios NGFS, MSCI en a déduit des chocs potentiels sur les courbes de rendement des obligations souveraines et les revalorise dans son modèle « Sovereign Bond Climate VaR ». Ces scénarios se concentrent principalement sur les risques de transition et intègrent, dans une certaine mesure, l'impact des risques physiques chroniques.

L'analyse des risques climatiques est un processus en constante évolution. L'adoption des scénarios NGFS et l'intégration des obligations souveraines constituent une avancée méthodologique significative dans l'évaluation de l'impact financier lié au changement climatique.

>> Modèles et scénarios :

AG2R La Mondiale utilise la VaR climatique agrégée pour mesurer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur financière des actifs qu'elle gère. Cette méthodologie permet d'estimer la variation potentielle de la valeur des portefeuilles en fonction de cinq scénarios climatiques définis par le NGFS (décrit dans le tableau ci-dessous)

Nom du scénario	Nom MSCI	Commentaires
Zéro émission nette en 2050	1.5°C REMIND NGFS <u>Orderly</u>	Limite le réchauffement climatique à 1,5°C grâce à des politiques climatiques rigoureuses et à l'innovation, atteignant des émissions nettes de CO2 nulles au niveau mondial vers 2050. Certaines juridictions telles que les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Japon atteignent un niveau net zéro pour tous les GES.
Zéro émission nette divergente	1.5°C REMIND NGFS <u>Disorderly</u>	Des politiques climatiques progressivement plus strictes, avec une probabilité de 67% de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS <u>Orderly</u>	Atteint le niveau zéro vers 2050, mais avec des coûts plus élevés en raison de politiques divergentes selon les secteurs, ce qui accélère l'abandon de l'utilisation du pétrole
Transition tardive	2°C REMIND NGFS <u>Disorderly</u>	Suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de 2°C. L'élimination du CO2 est limitée.
Contributions déterminées au niveau national (NDC)	3°C REMIND NGFS	Comprend tous les objectifs annoncés, même s'ils n'ont pas encore été soutenus par des politiques efficaces

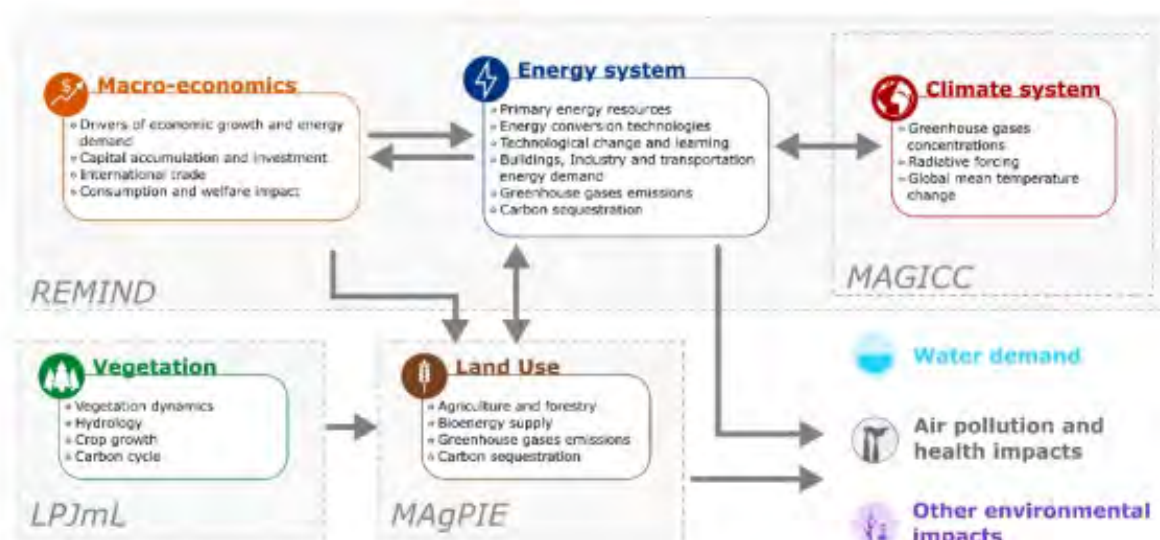
Source : https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_climate_scenarios_for_central_banks_and_supervisors_.pdf

¹⁵ Transition ordonnée : mise en œuvre progressive et coordonnée de politiques climatiques ambitieuses à l'échelle mondiale.

¹⁶ Transition désordonnée : retard dans la mise en œuvre des politiques climatiques engendrant des politiques plus strictes et plus brutales.

Ces cinq scénarios sont réalisés à partir du modèle intégrée (IAM) REMIND-MAgPIE. Ce modèle simule, de manière prospective, les interactions complexes entre les systèmes énergétiques, l'utilisation des terres, d'eau, de pollution atmosphérique, de santé, d'économie et de climat. Créé il y a plus d'une décennie et constamment amélioré, ce modèle fournit des données scientifiques actualisées sur les stratégies d'atténuation du changement climatique.

Schéma explicatif du modèle intégré REMIND-MAgPIE :



Source NGFS : https://www.ngfs.net/sites/default/files/media/2022/11/21/technical_documentation_ngfs_scenarios_phase_3.pdf

Tous les scénarios du NGFS sont actuellement fondés sur les hypothèses socio-économiques partagées dites du « milieu de la route » (SSP2) qui reproduisent les tendances économiques historiques observées. Elles occupent une position centrale parmi les différentes projections du GIEC tant en termes de projections économiques qu'en termes d'enjeux d'atténuation.

MSCI ESG Research effectue une modélisation financière permettant de traduire les résultats de ses scénarios climatiques en impacts financiers sur les portefeuilles d'investissement.

La méthodologie diffère selon que l'instrument financier est émis pour un émetteur privé (actions cotées, obligations privées) ou un état.

Emetteurs privés cotés

La VaR climatique est un indicateur de risque de perte qui repose sur la modélisation des coûts et des revenus futurs des émetteurs, en tenant compte des risques et opportunités liés au changement climatique, qu'ils soient d'ordre politique, technologique ou physique. Ce modèle financier permet d'estimer l'évolution de la valeur des actifs dans le temps, globalement ou en fonction des différentes composantes du risque climatique.

La VaR climatique agrégée pour les actions cotées et obligations privées comprend trois composantes :

• **La VaR climatique liée aux risques politiques (risque de transition)**. Elle mesure les coûts directs

et indirects des réglementations climatiques imposées aux entreprises. Le risque politique direct impose un coût spécifique sur les émissions des entreprises. Les risques politiques indirects peuvent prendre la forme d'une augmentation des coûts des intrants ou d'une évolution de la demande du marché pour les produits des entreprises.

Les coûts liés aux politiques climatiques dans le modèle de MSCI sont divisés en trois catégories principales :

- i. **Coûts directs des émissions de Scope 1** : il s'agit des coûts liés à la réduction obligatoire des émissions directes de l'entreprise.
- ii. **Coûts indirects des émissions de Scope 2** : ces coûts mesurent l'impact des variations du prix de l'électricité dues à la réglementation climatique.
- iii. **Coûts indirects des émissions de Scope 3** : ces coûts mesurent les effets de transition supplémentaires qui se produisent le long de la chaîne de valeur.

• **La VaR climatique liée aux opportunités technologiques (risque de transition).** Ces mêmes évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition, tout en les rentabilisant, de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus « verts » existants, générés par l'entreprise, et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

• **La VaR climatique liée aux risques physiques.** MSCI ESG Research modélise deux types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel : les risques climatiques chroniques et les risques climatiques aigus.

Les risques climatiques chroniques se manifestent lentement au fil du temps ; leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.

Les risques climatiques aigus associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales. MSCI utilise un historique de 39 ans de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer pour chaque entreprise un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques.

VaR climatique agrégée	= VaR liée aux risques de transition		+ VaR liée aux risques physiques
Paramètre climatique	= VaR liée aux risques politiques	+ VaR liée aux opportunités technologiques	+ VaR liée aux événements météorologiques
Facteurs de risques	Politiques	Technologiques	Météorologiques extrêmes chroniques et aigus
Inputs clés du modèle	- Exigences en matière de réduction des émissions de GES - Coûts des exigences de réduction (en fonction du prix du carbone et de l'électricité)	- Avancées des technologies à faibles émissions de carbone (en fonction des brevets) - Revenus à faibles émissions de carbone	Pertes d'exploitation et dommages causés aux biens attribuables aux risques matériels chroniques ou graves
Horizon de temps	D'ici 2100	D'ici 2100	D'ici 2100
Scénarios climatiques	Scénarios du NGFS Zéro émission nette en 2050 Zéro émission nette divergente En dessous de 2 °C Transition tardive NDC (3 °C)		Scénario du GIEC Comprend un scénario moyen et agressif (95e centile)

Obligations souveraines

Le modèle de VaR climatique des obligations souveraines de MSCI (Sovereign Climate VaR) permet d'évaluer les implications potentielles sur les rendements des obligations dans des scénarios de simulation de stress climatique. À l'heure actuelle, la modélisation et les résultats ne couvrent que les risques de transition et les risques physiques chroniques, à l'exclusion des risques physiques aigus.

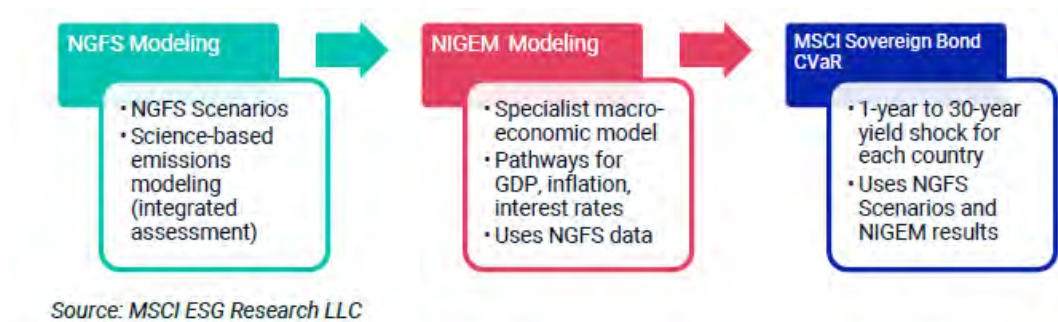
Le modèle traduit les résultats macroéconomiques exogènes au niveau des pays en implications financières pour chaque échéance de la courbe des rendements des obligations d'État.

Il s'appuie sur les conclusions du NGFS et du modèle économétrique mondial de l'Institut National (NIGEM), qui sont devenus des scénarios utilisés par les banques centrales mondiales. Le NGFS se concentre sur la modélisation scientifique du climat ; NIGEM calcule les impacts économiques.

Le modèle "Sovereign Bond Climate VaR" fournit un ensemble de données représentant des "chocs" sur la courbe des rendements des obligations d'État dans différents scénarios climatiques. Ces scénarios couvrent des échéances allant de 1 à 30 ans pour chaque pays analysé.

Ces chocs sur les rendements sont ensuite utilisés pour recalculer la valeur de marché des obligations. La différence entre la valeur de marché avec et sans prise en compte des chocs climatiques représente le gain ou la perte relative (P&L).

Schéma : Modèle MSCI



>> Résultats de la VaR agrégée du portefeuille :

AG2R LA MONDIALE applique une VaR climatique agrégée à tous ses portefeuilles d'investissement pour les cinq scénarios du NGFS décrits précédemment. Cette mesure agrégée est exprimée en pourcentage de la valeur de marché sur une part du portefeuille de VIASANTÉ Mutuelle, y compris les mandats gérés en titres vifs pour Mutuelle Bleue soit 818,3M€. Le taux de couverture total du portefeuille est de 49,5% (soit 404,7M€).

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs privés (58,5% de l'actif total) :

	P&L (%)
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-2,02%
Risque Politique	-2,00%
Opportunité Technologique	0,30%
Risque Physique	-0,38%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-2,81%
Risque Politique	-2,94%
Opportunité Technologique	0,46%
Risque Physique	-0,38%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,72%
Risque Politique	-0,32%
Opportunité Technologique	0,11%
Risque Physique	-0,51%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-1,32%
Risque Politique	-1,03%
Opportunité Technologique	0,16%
Risque Physique	-0,53%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-0,79%
Risque Politique	-0,21%
Opportunité Technologique	0,08%
Risque Physique	-0,67%
Taux de couverture (en % de l'actif total)	44,6%

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2023

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 44,6% du portefeuille en valeur de marché**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5° C Désordonnée (NGFS) est le scénario le plus défavorable pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5° C Désordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-2,81%** de la valeur du portefeuille.

- **-0,38%** sont liés aux risques physiques
- **-2,94%** sont liés aux risques politiques
- **+0,46%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

CVaR 2° C Ordonnée (NGFS) est le scénario le **moins défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2° C Ordonnée à horizon 2100**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,72% de la valeur du portefeuille**.

- **-0,51%** sont liés aux risques physiques
- **-0,32%** sont liés aux risques politiques
- **+0,11%** proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone

Analyse des risques climatiques sur les émetteurs publics (7,7% de l'actif total) :

	P&L (%)
CVaR 1.5°C Ordonnée (NGFS)	-0,07%
CVaR 1.5°C Désordonnée (NGFS)	-0,06%
CVaR 2°C Ordonnée (NGFS)	-0,01%
CVaR 2°C Désordonnée (NGFS)	-0,01%
CVaR 3°C NDC (NGFS)	-0,02%

Taux de couverture (en % de l'actif total)	4,8%
---	-------------

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2023

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI **couvre 4,8% du portefeuille en valeur de marché**. Les résultats représentent les pertes estimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

CVaR 1.5° C Ordonnée (NGFS) est le scénario le **plus défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+1.5° C Ordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,06% de la valeur du portefeuille**.

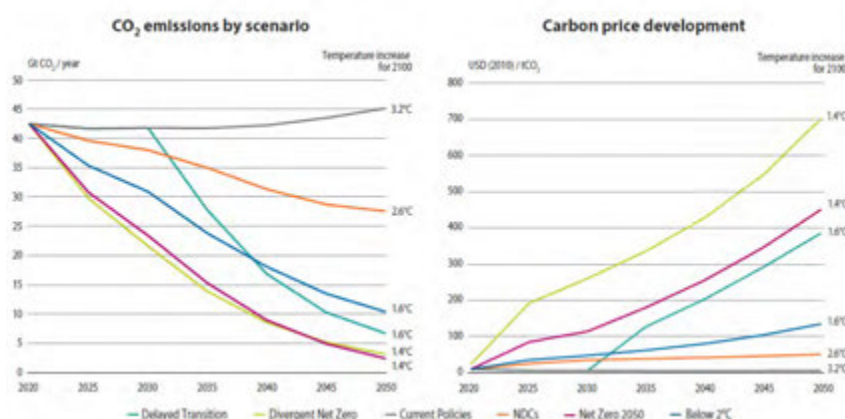
CVaR 2° C Désordonnée (NGFS) est le scénario le **moins défavorable** pour le portefeuille. Il correspond à une trajectoire de **+2° C Désordonnée à horizon 2050**. Les pertes associées à ce scénario sont estimées à **-0,01% de la valeur du portefeuille**.

Etant donné que les scénarios NGFS sont utilisés pour la première fois cette année, la comparaison des résultats avec ceux de l'année dernière (basés sur les scénarios AIM-CGE) s'avère impossible.

L'interprétation de la VaR climatique agrégée du portefeuille exige une grande prudence. Les résultats de MSCI, basés sur les hypothèses de son modèle, offrent une indication de l'exposition du portefeuille aux risques climatiques. Il est important de rappeler que ces résultats sont prospectifs et dépendants de la composition du portefeuille, notamment de la pondération des entreprises et des expositions sectorielles (certains secteurs, comme l'énergie et le transport, sont plus sensibles au risque de transition que d'autres).

Le modèle de MSCI suggère qu'un scénario à 3° C pourrait s'avérer moins préjudiciable qu'un scénario à 1,5° C. Cela s'explique par le fait qu'un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5° C) exige une action immédiate impliquant une forte augmentation des prix du carbone et une diminution significative des émissions de CO₂ ; entraînant par conséquent un impact négatif sur les coûts de transition. En revanche, le scénario à 3° C est principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs.

Les graphiques ci-dessous permettent une meilleure compréhension du risque de transition. Le NGFS associe les trajectoires des émissions de CO₂ et des évolutions du prix du carbone à chaque scénario de température.



Source NGFS : https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_climate_scenarios_for_central_banks_and_supervisors_.pdf.pdf

Dans un scénario NGFS 2° c ordonné (« below 2° C ») l'augmentation du prix du carbone reste limitée dans le temps (entre 100 et 200 \$/tCO₂ à horizon 2050) et les émissions de CO₂ baissent significativement afin d'atteindre une température de 1.6° C à horizon 2050 (limitant ainsi le coût lié au risque de transition).

La faible contribution du risque physique à la VaR climatique globale du portefeuille reflète la nature limitée de l'exposition des titres aux risques physiques.

Les scénarios climatiques analysés (1,5° C, 2° C et 3° C) se concentrent sur des changements de température à long terme (à horizon 2100). Pour les titres ayant une maturité plus courte que 2100, l'impact projeté est moindre. Les effets climatiques s'intensifient graduellement sur plusieurs décennies.

La structure du passif du portefeuille, caractérisée par une durée moyenne inférieure à 10 ans, se traduit par la détention d'obligations avec des maturités bien inférieures à 2100. Cette caractéristique limite l'exposition du portefeuille aux impacts physiques les plus sévères du changement climatique projetés sur des horizons plus lointains. Les événements climatiques extrêmes et les perturbations environnementales majeures, susceptibles d'affecter significativement la valeur des titres, sont attendus après l'échéance des obligations détenues. Il est important de rappeler que cette analyse se base sur des hypothèses et des scénarios climatiques prospectives. L'impact réel du changement climatique sur le portefeuille pourrait différer.

La faible contribution du risque physique à la VaR climatique globale du portefeuille ne signifie pas que le risque climatique est négligeable. Il est essentiel de continuer à surveiller et à évaluer l'évolution des risques climatiques et leur impact potentiel sur le portefeuille.

>> Limites du modèle, production, utilisation de la VaR climatique et mesures d'amélioration continues :

Limites du modèle :

L'analyse des risques climatiques est complexe et comporte des limites inhérentes au modèle comme :

- L'incertitude des paramètres de modélisation : l'impact d'une crise climatique sur les marchés financiers est difficile à prévoir. Si des scénarios sont utilisés pour explorer les différentes trajectoires possibles, il n'y a pas toutefois aucune certitude quant à l'issue réelle. L'essentiel des données issues de scénarios climatiques ne peuvent être calibrées sur des observations réelles.
- La qualité des données : il existe une forte dépendance des modèles aux données déclarées par les entreprises et aux estimations des impacts physiques.

Gouvernance et utilisation de la VaR Climatique

MSCI est le fournisseur des données inhérentes aux calculs de la VaR climatique. L'équipe Risque de Marché et de Durabilité d'AG2R LA MONDIALE est responsable de la production et de l'analyse de la VaR climatique des portefeuilles.

AG2R LA MONDIALE n'intègre pas encore cet indicateur dans la gestion quotidienne de ses investissements pour des raisons d'immaturité des modèles. Il s'agit d'un outil complémentaire mis à disposition pour une meilleure compréhension des risques baissiers potentiels liés au climat.

Le plan d'amélioration :

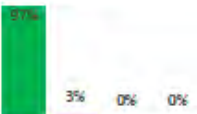
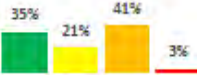
Depuis maintenant deux ans, AG2R LA MONDIALE analyse les risques financiers liés au changement climatique grâce à une stratégie proactive et collaborative visant à en améliorer la précision à travers 3 axes :

- L'amélioration continue : AG2R LA MONDIALE renforce de manière continue ses capacités d'analyse et de suivi de la VaR climatique.
- Le contrôle de la qualité de la donnée : AG2R LA MONDIALE renforce ses contrôles de cohérence des données reçues, exerce un suivi attentif des variations de valeurs et procède à l'identification systématique des données statistiquement aberrantes.
- La collaboration étroite avec son fournisseur de données : afin d'améliorer la couverture et la précision des données utilisées, AG2R LA MONDIALE est en interaction continue avec MSCI.

b. L'immobilier

Pour les actifs immobiliers gérés par la DIP dont la SAS AGLM Immo, un module de reporting des risques physiques climatiques a été développé pour analyser les risques liés au changement climatique sur les bâtiments. Il est basé sur l'analyse de l'exposition des bâtiments aux aléas suivants : élévation du niveau de la mer, fortes pluies, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur, sécheresse et tempête. Leur prise en compte devient incontournable, il y va de la sécurité des personnes, de leur confort, de la sauvegarde des biens ainsi que de la poursuite de l'activité des entreprises locataires de ces immeubles.

Il ressort de la dernière revue du portefeuille, **qu'aucun site parmi les 38 étudiés** n'est exposé à un risque élevé ; seuls quelques immeubles sont exposés à un niveau de risque moyen ou faible au titre des conséquences d'éventuelles vagues de chaleur et d'augmentation des températures (îlots de densité urbaine) et/ou de pluies abondantes (immeubles situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, de la Seine en l'occurrence).

Aléas climatiques		Notation sur 100 (moy. du patrimoine)	Répartition des actifs	Top 5	Bottom 5
Risques chroniques	 Hausse du niveau de la mer	3			MARSEILLE BALTHAZAR
	 Pluie abondante	43		PARIS BATIGNOLLES SEASON PARIS MONTHOLON BOULOGNE UP WEST CLICHY SANZILLON LOFT COURBEVOIE COUPOLE EXALTIS	LILLE AGORA PARIS NELATON PARIS UNIVERSITE NEUILLY 168 CDG PARIS AIRTIME
	 Augmentation de la température moyenne	48		MARSEILLE BALTHAZAR CLICHY SANZILLON LOFT LILLE AGORA CLICHY SANZILLON FACTORY PARIS BATIGNOLLES SEASON	PARIS CHATEAUDUN PARIS VILLETTE PARIS REAUMUR PARIS LIEGE PARIS GRANDE ARMEE
Risques ponctuels	 Vagues de chaleur	38		CLICHY SANZILLON LOFT CLICHY SANZILLON FACTORY PARIS BATIGNOLLES SEASON BOULOGNE UP WEST COURBEVOIE VOSGES NEWTON	PARIS CHATEAUDUN PARIS VILLETTE PARIS REAUMUR PARIS LIEGE PARIS GRANDE ARMEE
	 Sécheresse	13			MARSEILLE BALTHAZAR LILLE AGORA CLICHY SANZILLON LOFT CLICHY SANZILLON FACTORY COURBEVOIE NEWTON
	 Tempête de vent	8			MARSEILLE BALTHAZAR LILLE AGORA

Focus sur les risques majeurs identifiés



Pluies abondantes

Les pluies abondantes peuvent saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou engendrer une crue à proximité, notamment pour les actifs situés en zone PPRI.

Les conséquences d'une inondation sur le bâtiment seront principalement :

- Remontées capillaires ;
- Inondations des locaux situés en sous-sol ;
- Equipements techniques liés au TGBT hors service ;
- Arrêt d'exploitation le temps de la crue.



Augmentation de la température moyenne

L'augmentation progressive de la température moyenne à prévoir d'ici 2050 engendrera des risques de surchauffe chronique. Il faudra anticiper les besoins en froid afin de préserver l'exploitation du site, d'autant plus pour les bâtiments situés dans un îlot de chaleur urbain.

Les conséquences d'une augmentation de la température moyenne sur un bâtiment seront principalement :

- Augmentation du nombre de jours d'utilisation de la climatisation ;
- Dilatation et contraction de certaines composantes de l'enveloppe ;
- Diminution des consommations de chauffage."



Vague de chaleur

Les vagues de chaleur ont d'ores et déjà un impact notable sur les bâtiments, mais à horizon 2050 des risques accrus de canicule sont à anticiper. De plus, certains bâtiments se situent dans des îlots de chaleur urbain, ce qui est un facteur d'élévation des températures maximales diurnes et nocturnes.

Les conséquences sur le bâtiment seront principalement :

- Une augmentation de la puissance des équipements de climatisation et de leur consommation énergétique ;
- Une augmentation de l'inconfort et dégradation de la qualité de vie au travail ;
- Risques d'hyperthermie et de déshydratation ;
- Surchauffe des salles serveurs.

2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques : les risques physiques et les risques de transition. Ces risques sont décrits par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme « l'ensemble des risques et opportunités financiers

pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature »

Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent entraîner des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux) essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l'échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l'échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »

Risques et opportunités liés à la transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »

La Banque de France estime que 42%¹⁷ du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa démarche d'analyse ESG, et via ses engagements collaboratifs. Des critères relatifs à l'impact des émetteurs sur la biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG des entreprises et des Etats au titre du volet « produits et services » du pilier environnement. Cette thématique entre donc indirectement dans les critères de choix des émetteurs. Le volet « données » reste cependant largement ouvert et actif avec nos fournisseurs, sous l'angle notamment, de l'augmentation du taux de couverture de nos portefeuilles au titre des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs.

Aucun indicateur de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique se poursuivent sur 2024.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité recouvre une dimension, émergente de la politique d'investissement immobilière conduite par les équipes de la DIP ; la part, en surface, du patrimoine

¹⁷ Banque de France Document de travail n° 826 :Un « printemps silencieux » pour le système financier? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France »

de bureaux et de logements labellisée « Biodiversity¹⁸ » ressort fin 2023 à 10% et 12,1% des surfaces des parcelles des actifs immobiliers de bureaux sont végétalisées.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image... autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).

¹⁸ Le label BiodiverCity® complète les certifications internationales (BREEAM®, LEED® et HQE™) qui intègrent la question de la biodiversité sans faire l'objet d'une évaluation approfondie.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable.

Les investissements réalisés dans des produits financiers répondant de l'article 8 représentent 160M € des portefeuilles de VIASANTÉ Mutuelle.

Les investissements réalisés dans des produits financiers répondant de l'article 9 représentent 5,4M € des portefeuilles de VIASANTÉ Mutuelle.

Liste des OPC article 9 détenus dans le portefeuille de VIASANTÉ Mutuelle :

Libellé	Classification	Emetteur
Candriam Sustainable Money Market Euro Z EUR Acc	OPCVM Monétaire	CANDRIAM

Liste des OPC article 8 détenus dans le portefeuille de VIASANTÉ Mutuelle :

Libellé	Classification	Emetteur
ALM AGGREGATE EURO	OPCVM Obligataire	Ag2R La Mondiale Gestion D'Actifs
ALM Crédit Euro ISR IC	OPCVM Obligataire	
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part IC	OPCVM Actions	
ALM ACTIONS EURO	OPCVM Actions	
ALM Actions Europe ISR Part IC	OPCVM Actions	
ALM Sélection Euro	OPCVM Actions	
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part ID	OPCVM Actions	
AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield	OPCVM Obligataire	
BNP Paribas Money 3M IC	OPCVM Monétaire	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE
BNP Paribas Invest 3M Sustainable XD	OPCVM Monétaire	
BNP Paribas Funds Europe Equity Privl Distribution	OPCVM Actions	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG
BNP Paribas Funds Euro Equity Privl Distribution	OPCVM Actions	
Comgest Growth Europe EUR I Dis	OPCVM Actions	Comgest
Comgest Monde I	OPCVM Actions	
Dôm Sélection Action Rendement C	OPCVM Actions	DOM FINANCE
Dôm Alpha Obligations Crédit P	OPCVM Obligataire	
ESK Exclusif C	OPCVM Diversifié	
Dôm Reflex C	OPCVM Diversifié	Ecofi Investissements
Ecofi Optim 26 I	OPCVM Obligataire	
Ecofi Convertibles Europe C	OPCVM Obligataire	
Ecofi Patrimoine I	OPCVM Diversifié	Exane Asset Management
Exane Funds 2 Exane Equity Select Europe Fund A	OPCVM Actions	
G Fund Alpha Fixed Income IC EUR	OPCVM Obligataire	Groupama Asset Management
Kirao Multicaps IC	OPCVM Actions	Kirao
Echiquier Major SRI Growth Europe I	OPCVM Actions	La Financiere De L'Echiquier
MAM Short Duration ESG I	OPCVM Obligataire	Meeschaert Asset Management
Nordea 1 - European Covered Bond Fund BI EUR	OPCVM Obligataire	Nordea Investment Funds Sa
Oddo BHF US Mid Cap CI-EUR H	OPCVM Actions	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS
Pictet-Multi Asset Global Opportunities I EUR	OPCVM Diversifié	Pictet Asset Management (Europe) Sa
Promepar PME Opportunités O	OPCVM Actions	PROMEPAR ASSET MANAGEMENT
Robeco Global Consumer Trends Equities I €	OPCVM Actions	Robeco Institutional Asset Management Bv

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

VIASANTÉ Mutuelle (code LEI : 969500LNT10YWOBWI330) prend en considération les principales incidences négatives (PAI¹⁹) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la mutuelle.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans son processus d'investissement, AG2R LA MONDIALE prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière des portefeuilles gérés par la Direction des investissements au travers de sa démarche d'investissement responsable structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable (1), de politiques d'exclusion (2), d'une politique climat (3), d'une analyse extra-financière (4) d'émetteurs privés et publics ainsi que d'une politique d'engagement actionnarial (5) porté par le vote en assemblées générales et le dialogue auprès des acteurs économiques.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte quatre volets :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à

¹⁹ Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;

- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5° C degré en limitant le recours aux émissions négatives.



B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scope 1	11 384	8 550	% actifs éligibles : 60%	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite.
	Emissions de GES des scope 2	2 434	1 270	Taux de couverture : 55%	
	Emissions de GES des scope 3	329 716	219 234	Fournisseur de données : Carbon4	
	Total émissions de GES	343 524	229 054	L'amélioration significative du taux de couverture passant de 39% (2022) à 55% est à l'origine d'une meilleure identification des émissions de gaz à effets de serre du portefeuille. Cette plus grande finesse d'analyse explique par conséquent l'augmentation des émissions Scope 1,2,3 et celle du total des émissions de GES.	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	363	276	% actifs éligibles : 60%	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	281	330	Taux de couverture : 65%	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,19%	19,31%	Fournisseur de données : Carbon4	
				% actifs éligibles : 60%	
				Taux de couverture : 56%	
				Fournisseur de données : Moody's ESG	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie			Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 15,39%. En 2023, les producteurs pétro-gaziers ayant une production d'hydrocarbures non-conventionnels supérieure à 25% ont été exclus de tout nouveau financement. Les titres sont maturité ont été cédés au cours du premier semestre 2023.	Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont il est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible et compatible avec l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers, à adopter un plan de fermeture de sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises la soumission annuelle au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale d'un plan climat transparent et ambitieux. Dans le cas d'un dialogue infructueux, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants.
	Part de consommation d'énergie non renouvelable	10,34%	57,10%	% actifs éligibles : 60%	
				Taux de couverture : 27%	
				Fournisseur de données : Moody's ESG (émissions GES)	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Part de la production d'énergie non renouvelable	2,28%	14,58%	Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 86%. Le taux de couverture est faible car il s'applique à toutes entreprises. L'indicateur couvre bien les entreprises du secteur des services aux collectivités.	Par l'exclusion, AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans la sortie programmée du financement du charbon, des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 et de l'expansion pétrolière dès 2027. Ainsi, en 2023, le seul d'exclusion du charbon était de 20% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. A cette date également, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 25% de sa production totale sont exclues. En 2027, les entreprises du secteur pétrolier qui développeraient de nouvelles capacités seront exclues de l'univers d'investissement.
				% actifs éligibles : 60%	
				Taux de couverture : 4%	
				Fournisseur de données : Moody's ESG (émissions GES)	
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	-	-	Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
				% actifs éligibles : 0%	
				Pas d'émetteurs appartenant au code NACE A	
				% actifs éligibles : 1%	
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	0,00	3,17	Taux de couverture : 97%	
				Fournisseur de données : Moody's ESG	
				Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
				% actifs éligibles : 13%	
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0,04	0,26	Taux de couverture : 82%	
				Fournisseur de données : Moody's ESG	
				% actifs éligibles : 2%	
				Taux de couverture : 24%	
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	0,01	3,05	Fournisseur de données : Moody's ESG	
				Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
				% actifs éligibles : 0,1%	
				Taux de couverture : 93%	
E	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAI- NISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	0,00	0,46	Fournisseur de données : Moody's ESG	
				Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
				% actifs éligibles : 0,1%	
				Taux de couverture : 93%	

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
F	CONSTRUCTION	0,00	0,21	% actifs éligibles : 0,4% Taux de couverture : 44% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	voir ci-dessus sur les mesures prévues par la politique climat
G	COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	0,00	0,07	% actifs éligibles : 0,3% Taux de couverture : 30% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	0,00	2,32	% actifs éligibles : 2% Taux de couverture : 42% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,01	0,33	% actifs éligibles : 3% Taux de couverture : 54% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	19,33%	1,122%	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 54% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la forte hausse de l'indicateur. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 0,01%. Pour le calcul de l'indicateur, il est retenu l'exposition totale de l'émetteur dès lors que ses activités ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Aucun indicateur de risque ni d'objectif relatif à la perte de biodiversité n'a encore été retenu dans le but de procéder à une analyse exhaustive des portefeuilles d'AG2R LA MONDIALE. L'offre, toujours émergente, est caractérisée par une qualité et une couverture des données sous-optimales. Les travaux sur cette thématique vont se poursuivre en 2024 afin de se doter d'indicateurs robustes. Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM, l'impact des émetteurs sur la biodiversité est pris en compte dans le cadre d'une analyse sectorielle et au travers du critère « produits et services » du pilier environnement de la grille de notation ESG.
8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0083	0,7434	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 6% Fournisseur de données : Moody's ESG Le changement de méthode d'analyse relativement à l'année précédente est à l'origine de la très forte baisse de l'indicateur qui est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles.	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,74	0,60	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 22% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode aurait conduit à afficher un résultat de 5,65. Le taux de couverture de l'indicateur est en très forte hausse cette année passant de 5% à 22%.	
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,53%	11,07%	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 56% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 10%.	Les dix principes du Pacte mondial des Nations-Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ». Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la notation ESG dans les indicateurs relevant de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	32,41%	14,90%	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 54% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. Changement de Fournisseur de données : 2022 (source interne des entreprises non-signataires du Pacte Mondial) et 2023 (Moody's avec indicateur PAI 11) La permanence de la méthode antérieure aurait conduit à un résultat de 16%.	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2,72%	32,62%	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 25% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. La permanence de la méthode aurait conduit à afficher un résultat de 18%. Par ailleurs, le taux de couverture est passé de 3% en 2022 à 25%.	A travers le dialogue auprès des entreprises AG2R LA MONDIALE aborde les questions relatives à la gestion de la diversité et des politiques de rémunération (écart de salaire, gestion des carrières). Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM, ces éléments de la politique ressources humaines de l'entreprises sont pris en compte dans la grille de notation ESG.

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	88,51%	40,45%	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 47% Fournisseur de données : Moody's ESG Changement de méthode d'analyse relativement à l'année : l'indicateur est rapporté au Total des actifs et non plus aux actifs éligibles. L'indicateur calculé est (1- Ratio femmes/hommes) pour refléter l'incidence négative.	AG2R LA MONDIALE est attentif à la gouvernance des entreprises appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme et veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale n'est pas respecté (ou s'il est inférieur à 30%). Par la diversité des administrateurs, le Conseil devrait être représentatif de la géographie des ventes ou des sites de production.
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00%	% actifs éligibles : 60% Taux de couverture : 98% Fournisseur de données : Moody's ESG et source interne	AG2R LA MONDIALE exclut, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour les unités de compte, la liste d'exclusion des entreprises impliquées est de la responsabilité des sociétés de gestion externes dont la politique peut différer de celle du Groupe.
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	9,78	6,07	% actifs éligibles : 3% Taux de couverture : 96% Fournisseur de données : Carbon4	AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une évaluation du réchauffement implicite associé à ses actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier); il s'agit d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », afin d'éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique grâce à une surpondération de l'indicateur associé au sein de la grille de notation.
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	-	-	% actifs éligibles : 3% Taux de couverture : 93% Fournisseur de données : Moody's ESG	Sont exclus les pays sous embargo ou interdits par AG2R LA MONDIALE dans le cadre de sa politique LCB-FT. Pour les OPC ISR gérés par ALMGA et détenus par la SGAM, l'analyse des controverses et violations de normes sociales au sens des traités internationaux par les Etats sont pris en compte dans la grille de notation ESG.
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	% actifs éligibles : 4% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Source interne	Aucun actif immobilier d'investissement n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	83,84%	83,84%	% actifs éligibles : 4% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Sinteo	La démarche de certification environnementale et d'amélioration de la performance énergétique des actifs immobiliers d'investissement a permis une baisse de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de placement de 35% entre 2012 et 2022. Les objectifs ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec d'ici 2025 : • Des certifications environnementales en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine • Des certifications environnementales en exploitation de 65% des surfaces du patrimoine • Une réduction des consommations énergétiques de 37% (vs les consommations de 2012)

PAI ADDITIONNELS

Indicateurs des PAI	Métrique	Incidences [année N]	Incidences [année N-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	94,94%	96,01%	% actifs éligibles : 54% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Interne Méthode d'analyse : le périmètre couvre uniquement la poche obligatoire gérée en direct par les équipes de la direction financière. L'indicateur calculé est (1- % Obligations vertes) pour refléter l'incidence négative.	AG2R LA MONDIALE oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.	0%	0%	% actifs éligibles : 3% Taux de couverture : 100% Fournisseur de données : Liste publique CE	Dans le cadre de ses politiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, AG2R LA MONDIALE est attentif aux investissements réalisés dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'Union Européenne des pays non coopératifs à des fins fiscales.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du Groupe via notamment :

- Des politiques d'exclusion assorties d'interdiction d'investir :
 - o Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - o Dans les entreprises du secteur du tabac.
- La politique climat et ses quatre volets relatifs :
 - o Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030 d'une part ;
 - o À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030 ; un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique ;
 - o L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - o Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles.
- La politique d'engagement actionnarial et ses deux axes, le dialogue et le vote ;
- Le processus d'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement qui permet de comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5° C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.
- Une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une

initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; là encore, en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : gestion en direct (titres vifs) ou gestion indirecte (sélection de fonds externes)
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissement, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM. De plus amples informations sont disponibles dans la « Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité »²⁰ approuvée le 17 janvier 2022.

Les sources de données utilisées :

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs utilisés sont :

- Moody's qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte Mondial ;
- ISS ESG qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG ;
- Carbone 4 qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul de la température implicite des portefeuilles ;

²⁰ Lien vers la politique : Article 4 SFDR

- MSCI ESG qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;
- Sinteo qui est utilisé pour le calcul des indicateurs immobiliers

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI. Plusieurs réunions ont été organisées avec Carbone 4 et Moody's en 2023 pour échanger sur la couverture des données et la mise en place d'indicateurs répondant plus précisément aux exigences réglementaires et sur l'interprétation des textes.



D. Politique d'engagement et exercice des droits de vote

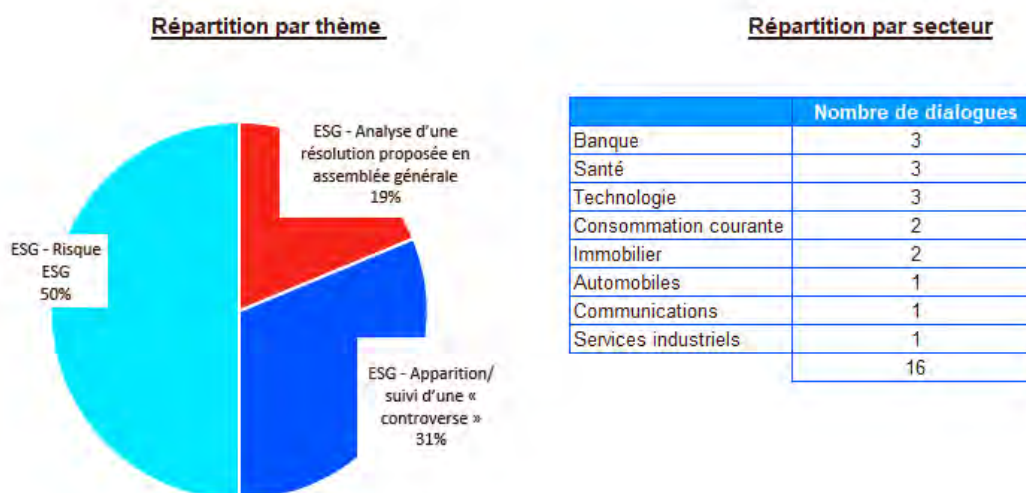
1. Dialogue avec les émetteurs

VIASANTÉ Mutuelle ne gère pas en direct de titres vifs. Elle délègue une partie de ses actifs aux équipes de la DIFR d'AG2R LA MONDIALE dont la politique d'engagement et de vote est reprise pour le périmètre concernant VIASANTÉ Mutuelle...

Les échanges avec les entreprises visent à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable », l'un des deux objectifs de la charte d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE adoptée par l'Association sommitale en 2016.

En 2023, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a dialogué avec 16 entreprises.

Les échanges ont principalement porté sur les risques ESG qui couvrent différentes dimensions des piliers environnementaux et sociaux (50%), sur l'apparition ou le suivi de controverses (31%), et sur l'analyse de résolutions soumises à l'assemblée générale d'actionnaire (19%).



Dialogues concernant les risques ESG liés au changement climatique :

En juin 2023, AG2R LA MONDIALE a renforcé sa politique climat. Elle prévoit désormais l'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027.

La politique d'engagement vis-à-vis des entreprises pétro-gazières et charbon y est désormais détaillée et les exigences en matière de transparence et cohérence des stratégies climatiques des acteurs de ces industries sont formellement établies.

La politique climat pose les principes suivants : Agissant à titre individuel ou dans le cadre d'actions collectives, AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible. Le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie des énergies fossiles à :

- Cesser l'exploration pétrolière et gazière et le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier ;
- Adopter un plan de fermeture de leurs actifs "charbon" et "hydrocarbures non conventionnels" (au sens de la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG Urgewald) ;
- Préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites.

AG2R LA MONDIALE attend des entreprises la soumission annuelle au vote des actionnaires en assemblée générale d'un plan climat comprenant les éléments suivants :

- Le scénario scientifique de référence utilisé pour définir les objectifs climatiques de la société.
- L'évolution du mix énergétique, ventilé par type d'activité, à court, moyen et long terme avec notamment la publication des dépenses d'investissement en capital en dissociant :
 - o les dépenses d'investissement consacrées aux énergies fossiles (en distinguant les dépenses de maintenance et les dépenses de développement) ;
 - o les dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables (en les distinguant par catégories).
- La mise en place sur l'ensemble des activités d'objectifs de court, moyen et long terme, ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les Scope 1,2 et 3. AG2R LA MONDIALE attend notamment la mise en place d'une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de méthane passant par l'arrêt des opérations de torchage d'ici 2030, par la réduction de l'usage des événements et par des campagnes de détection et réparation des fuites.
- La contribution des émissions négatives à ces objectifs.

Dans le cas où ces demandes n'aboutiraient pas ou si l'évolution constatée des dépenses d'investissement n'irait pas dans le sens d'un accroissement des plans d'investissement dans les énergies propres et d'une réduction des investissements dans les énergies fossiles, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité de procéder lors des assemblées générales à des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et rémunérations des dirigeants.

En ce qui concerne les autres secteurs d'activité, le dialogue mené sur la stratégie climatique porte sur les mesures de lutte contre le changement climatique et sur la publication d'indicateurs permettant de juger la crédibilité de la stratégie déployée.

Dans ce cadre, en 2023, plusieurs actions de dialogues ont été menées sur la transparence et la communication des « scopes 3 » par les entreprises :

- Beiersdorf (propriétaire de la marque Nivea) dont les objectifs climatiques sont alignés au scénario 1,5° selon le SBTi et qui travaille depuis 2022 pour développer une stratégie "Net Zero", était pénalisée dans notre grille d'analyse ISR sur le pilier Environnement du fait de la non-divulgaration du scope 3 de sa filiale Tesa. Cette dernière est une entreprise du secteur de la chimie (produits adhésifs) et représente pour sa maison-mère 19% du chiffre d'affaires et 90% des émissions scope 3 selon Carbone421. Après un dialogue avec l'entreprise l'incitant à communiquer des données climatiques de l'ensemble de son périmètre d'activités, Beiersdorf a indiqué prévoir la publication des émissions

²¹ Fournisseur de données sur la stratégie climatique des entreprises

du Scope 3 de Tesa dans son prochain rapport annuel. La notation ISR de Beiersdorf a alors été revue afin de tenir compte de l'effort de transparence de l'entreprise.

- Sur le secteur bancaire, un mailing a été adressé à une quarantaine de banques leur demandant de publier leur Scope 3 correspondant aux émissions associées à ses activités de financement et d'investissement. A partir de 2025, les banques assujetties à la CSRD devront publier leur Scope 3. D'ici là, un bonus sur le pilier environnemental a été octroyé à celles qui le publient et qui font preuve de transparence.
- En 2023, les dialogues ont également porté sur d'autres thématiques environnementales, en particulier sur la gestion de l'eau et des risques liés au stress hydrique pour le secteur Santé. L'enjeu est majeur pour le secteur pharmaceutique : l'eau est un intrant indispensable à la production de médicaments et est utilisée pour refroidir les circuits des usines de production. Un arrêt non planifié d'une usine pourrait s'avérer critique et avoir d'importants impacts financiers. Des actions de dialogues ont permis d'aborder la gestion de l'eau et les politiques mises en place avec GSK et Novartis.

Dialogue concernant les résolutions proposées en assemblée générale :

Ces dialogues peuvent avoir lieu en amont et/ou après l'assemblée générale d'actionnaire :

- En amont des assemblées générales, ces dialogues, souvent menés à l'initiative des entreprises, leur permettent, dans la phase de définition et de rédaction des projets de résolutions, de consulter quelques actionnaires et de recueillir leur avis. Sollicitée, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs indique alors comment son vote serait exercé, dans le respect de sa politique de vote. Les raisons d'un éventuel vote d'opposition – violation des aux principes de bonne gouvernance, non-respect du droit des actionnaires ou des intérêts des parties prenantes - sont alors précisées et discutées avec l'entreprise.
- Les dialogues menés après l'assemblée générale permettent quant à eux d'expliquer les votes d'opposition en rappelant les principes qui sous-tendent ces choix.

Dans les deux cas, le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender et anticiper l'impact de certaines initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

En 2023, les dialogues concernant les résolutions en assemblée générale ont été menées avec Carrefour, Stellantis et Sodexo autour de votes d'opposition portant principalement sur la rémunération des dirigeants.

Dialogue concernant les controverses :

Lors de l'apparition d'une controverse, pouvant affecter l'évaluation ESG de l'entreprise, l'analyste mène un dialogue afin de comprendre la controverse et évaluer la réponse et les actions correctrices mises en œuvre.

- Sur le secteur bancaire, en 2018, les scandales liés au blanchiment d'argent (AML, « Anti Money Laundering »), qui avaient essentiellement touché les banques nordiques, avaient conduit à leur

exclusion des fonds ISR. En 2023, Danske Bank et Nordea Bank ont été rencontrées afin d'évaluer les plans d'actions mis en œuvre depuis 2019.

o Le dialogue avec Danske Bank n'a pas permis de clôturer la controverse. La banque est encore liée au US Department of Justice par un plan de remédiation et n'a pas souhaité commenter les risques en cas d'échec de ce plan.

o La banque finlandaise Nordea Bank, mise en cause dans le scandale de blanchiment d'argent « troika laundromat » a, quant à elle, restructuré en profondeur son organisation et détaillé ses actions lors d'une réunion en septembre 2023 :

- sortie des marchés à risque (Russie entre autres) en recentrant ses activités sur les pays nordiques,
- modification sa structure juridique pour resserrer le contrôle de ses succursales,
- renforcement de son service de conformité qui représente 9% de ses effectifs.

Ces mesures qui démontrent une amélioration significative des mécanismes de contrôle et de conformité ont permis de clôturer la controverse.

o Le dialogue mené avec Bayer depuis plusieurs années sur la controverse liée au glyphosate a été poursuivi en 2023. A cette occasion, l'entreprise a souligné sa prise en compte des enjeux ESG (mixité du conseil, programmes de compensation pour réduire son empreinte carbone, biodiversité). Toutefois, les incertitudes demeurent compte-tenu du manque de transparence et de la persistance de controverses liées à Monsanto. Plusieurs plaintes sont d'ailleurs en cours. La notation ISR de l'entreprise a été maintenue et le titre reste non éligible.

2. Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires sur 2023

Le périmètre analysé comprend les votes exercés sur les 3 OPC gérés par ALMGA (ALM Actions Zone Euro ISR, ALM Actions Euro et ALM Actions Europe ISR) et détenus par VIASANTÉ Mutuelle pour un montant total de 51M€. Les votes sont exercés selon la politique de vote commune d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion ALMGA.

Les votes sont exercés par ALMGA pour ses OPC et les mandats dédiés. Les indicateurs présentés dans ce rapport sont calculés à partir des données fournies par ISS Governance, conseil en vote.

Sur les 186 assemblées générales pour lesquelles des droits de votes étaient attachées, ALMGA a voté à 177 assemblées générales, soit un taux de participation de 95%.

Les taux de participation ont été de 100% pour les entreprises dont le pays de domiciliation est situé en France ou dans un état membre de pays de la zone Euro.

2023	Nombre d'AG ouvrant au vote	Nombre d'AG votées	Taux de participation (AG votées/AG ouvrant au vote)
France	46	46	100%
Zone Euro (hors France)	107	107	100%
Europe (hors Zone Euro)	33	24	73%

Les assemblées générales pour lesquelles le vote n'a pas pu être exercé pour des raisons techniques liés à une réglementation locale spécifique se situaient en Suède (Atlas CopCo, Electrolux, Epiroc, Volvo) et en Suisse (Geberit, Nestle, Novartis, Sika, Swiss Ré).

Au cours de ces 186 assemblées générales, 3840 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires, soit 18 résolutions par assemblée générale en moyenne.

En 2023, ALMGA a voté en faveur de 2604 résolutions, a voté « contre » dans 492 cas et s'est abstenue à 76 reprises. Le taux d'approbation en 2023 s'élève donc à 82%. ALMGA a exprimé au moins un vote « contre » ou une abstention à 151 assemblées générales, soit 81% d'entre elles.

Le taux d'opposition s'élève à 15% sur le périmètre total et est en ligne avec les exercices antérieurs (moyenne de 15%). Il s'établit à 24% sur la France, 11% sur la Zone Euro hors France et 8% sur les autres pays européens.

Les résolutions soumises en assemblées générales portent principalement sur des sujets liés à la gouvernance de l'entreprise. Néanmoins, certaines résolutions peuvent également porter sur des sujets relatifs à l'environnement, au social ou sur plusieurs piliers. En 2023, sur les 3172 résolutions : 16 résolutions ont porté sur le pilier « Social » et concernaient la politique de donation de l'entreprise. ALMGA s'est prononcé en faveur de l'ensemble de ces résolutions.

Les résolutions « Environnement » ont été au nombre de 11 et portaient sur des « Say on Climate », 1 ont été inscrites à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires. AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs a voté « Contre » 2 résolutions. Comme précisé dans la politique climat d'AG2R LA MONDIALE²², il est attendu des entreprises la mise en place de plan de transition sur l'ensemble de leurs activités avec des objectifs de court, moyen et long terme, ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1,2 et 3 pour les entreprises des énergies fossiles en particulier. Lorsque les plans proposés n'étaient pas exhaustifs, le vote d'opposition a été retenu. En 2023, cela a concerné les résolutions sur la stratégie climatique de TotalEnergies et Aena soumises par la direction de l'entreprise.

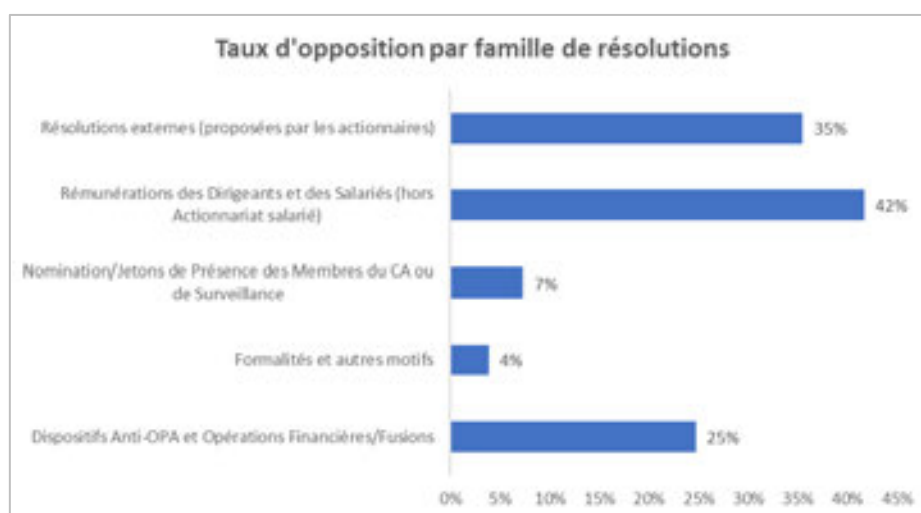
Analyse des résolutions par famille :

En classant les résolutions par grandes catégories, les thèmes présentés au vote des actionnaires évoluent peu dans le temps. Cette année encore, les résolutions sur les nominations et formalités administratives sont majoritaires.

²²<https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/gestion-d-actifs/documentation/AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-climat.pdf>

L'analyse des votes d'opposition (« Contre ») par catégorie de résolutions montre ALMGA s'est opposé en 2023 sur 42% des résolutions concernant la rémunération des dirigeants, 25% sur celles concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières et 33% sur les résolutions externes proposées par les actionnaires.

	Pour	Contre	Abstention	Total
Actionnariat salarié	64			64
Dispositifs Anti-OPA et Opérations Financières/Fusions	414	136		550
Formalités et autres motifs	785	32	16	833
Nomination/Jetons de Présence des Membres du CA ou de Surveillance	999	83	60	1142
Rémunérations des Dirigeants et des Salariés (hors Actionnariat salarié)	322	230		552
Résolutions externes (proposées par les actionnaires)	20	11		31



- Concernant la rémunération des dirigeants, les motifs d'opposition sont principalement liés à un manque de transparence et d'exhaustivité sur les indicateurs utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération (pertinence des critères extra-financiers et financiers utilisés, transparence sur les seuils d'atteinte des objectifs), à la structure de la rémunération (la rémunération variable supérieure au seuil de 300% de la rémunération fixe) ou des rémunération totales excessives au regard des pratiques du secteur d'activité.
- Concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières, les motifs d'opposition sont principalement liés, en cohérence avec la politique de vote, à une autorisation d'augmentation de capital avec une décote de plus de 5% ou qui porte sur plus de 20% du capital sans droit préférentiel de souscription ou qui pourrait être utilisée comme des mesures anti-OPA.
- Concernant les résolutions déposées par les actionnaires, le vote est exercé également selon la politique de vote en vigueur. Sur les 31 résolutions déposées en 2023, la grande majorité concernaient des sujets de gouvernance et principalement en Italie. Sur les enjeux environnementaux, seules trois résolutions ont été inscrites aux assemblées générales d'Engie, Carrefour et TotalEnergies.

Les votes d'opposition sur des résolutions de gouvernance en Italie s'expliquent par le principe « Voto di lista »²³. Lorsque plusieurs listes sont proposées le vote « Pour » à l'une des listes implique un vote « Contre » à toutes les autres listes. Les autres votes d'opposition dans cette catégorie ont concerné Atos en France et Novo Nordisk au Danemark. Sur ces deux assemblées générales, le vote d'opposition est justifié par le fait que les changements demandés par certains actionnaires ne nous semblaient pas être dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Déroptions à la politique de vote :

Sur les 3172 résolutions, quatre résolutions proposées dans trois assemblées générales ont fait l'objet d'un vote divergent avec la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE et d'ALMGA soit 0.1%. L'ensemble de ces votes (qu'ils soient (« Pour » ou « Contre ») doit être justifié et validé par les gérants. Ils sont également analysés par la Direction du Contrôle Interne et de la Conformité dans le rapport annuel sur l'exercice des votes. Pour les résolutions concernant l'élection de membres du conseil ou le montant des rémunérations, par exemple, le vote a été justifié par les pratiques historiques de l'entreprise ou par une controverse en cours.

- Pour Neste Oil, un vote « Pour » (au lieu de « Contre ») a été formulé à la résolution portant sur la réélection des membres du conseil d'administration malgré un taux de féminisation de 22% (inférieur au seuil requis de 30%). Jusqu'à très récemment, le seuil était 30% au niveau du conseil mais un membre du conseil, Mme Martina Flöel, a décidé de se retirer quelques semaines seulement avant l'assemblée générale. Cette exception à la politique de vote est motivée par la pratique de l'entreprise qui a, par le passé, respecté le seuil de 30% de femmes dans la composition de son conseil. Nous attendons évidemment qu'elle rétablisse dès que possible un équilibre au sein de son conseil d'administration.

- Pour Kingspan, une abstention a été formulée (au lieu de « Pour ») concernant le renouvellement de Gene Murtaug au poste de Président Directeur Général (poste qu'il occupe depuis 2005). L'enquête en cours sur l'incendie de la tour Grenfell a soulevé de sérieuses questions sur la culture d'entreprise de Kingspan dont la réputation a été entachée à la suite de cet événement. Dans l'attente des résultats de l'enquête, le vote « Abstention » sur cette résolution signale au conseil d'administration notre préoccupation.

- Pour Aegon, un vote « Abstention » (au lieu de « Pour ») a été formulé sur les deux résolutions portant sur la domiciliation de l'entreprise aux Bermudes. Ce changement de domicile s'explique par le fait qu'Aegon ne relève plus de la surveillance financière du régulateur néerlandais depuis la vente de ses activités d'assurance néerlandaises à ASR Nederland. Bien que la société ait fait un certain nombre de concessions aux actionnaires à la suite de l'engagement préalable à l'assemblée générale

²³ Résolution pour présenter une liste d'administrateurs pour élection au conseil d'administration à l'initiative, en général, d'actionnaires institutionnels

exceptionnelle, une domiciliation aux Bermudes aurait un impact négatif sur les droits des actionnaires compte tenu du cadre réglementaire et des statuts proposés.

E. Adhésion à des initiatives

Le premier principe de la charte d'investissement responsable du Groupe vise une recherche de cohérence entre les engagements souscrits au titre de sa responsabilité sociétale et la politique d'investissement déployée par les équipes de gestion : « Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. » L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales souscrites par l'Association sommitale pour le compte des institutions et entités relevant de son périmètre. Une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR.

Ainsi, le pourcentage de signataires du Pacte mondial des Nations Unies, constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et fait partie des indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières, l'implication des femmes et des hommes d'AG2R LA MONDIALE au sein des Groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, avec l'objectif, au-delà du dialogue entre professionnels, de contribuer à l'émergence de solutions et à la promotion des meilleures pratiques, procèdent des quatrième et 7^{ème} principe de la charte, respectivement intitulés « Une démarche de progrès et d'amélioration continue » et « un engagement à promouvoir l'investissement responsable ».

1. Initiatives internationales

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006



Le Pacte Mondial (ou Global Compact) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement opérationnel de cet engagement. Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport appelé Communication sur le Progrès (COP) décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec plus de 19 000 membres, basés dans 164 pays, et 70 réseaux locaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la

plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2003.

Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Ces principes sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;

5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;

6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative en mars 2018.

2. Initiatives européennes

AG2R LA MONDIALE s'est abonné à la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Initiée par la France en 2003, la SEDD recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...).

3. Initiatives françaises

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Créé en 2001 le FIR est une association multi partis prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

En juin 2022 le Groupe a été à nouveau élu au conseil d'administration du FIR, où il est représenté par un binôme « Femme-Homme ». Cette implication au sein des instances se double d'un soutien, depuis 2015, au Prix « Finance et développement durable ».

L'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)

Le Groupe est membre de OID depuis sa création en 2013 et siège au sein du conseil d'administration. L'équipe de la DIP a participé à la rédaction d'un guide sur la prise en compte de la Valeur Verte dans le secteur de l'immobilier.

Le « cercle des Institutionnels » de Novethic

L'engagement dès l'origine d'AG2R LA MONDIALE auprès de Novethic dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et ses ateliers collaboratifs procède entre autres d'une démarche de formation des collaborateurs du Groupe sur les sujets de durabilité.

Participation aux Groupes de Travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre :

- Le GT ESG-Climat et Immobilier de « France Assureurs »;
- Le GT « FILTRE » pour « Finance-Investissement-Long Terme et Responsabilités », au sein du « Club des Investisseurs de Long Terme » du Centre des professions Financières»;
- Le GT « ESG-Article 29 » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels) avec la participation à la rédaction du questionnaire durable sur les sociétés de gestion et les fonds dans le cadre de délégation de gestion externe ;
- Le Club Transition juste de l'Orse, avec un GT dédié à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sur les enjeux d'une « transition juste ».

Autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe.

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

VIASANTÉ Mutuelle
14-16, boulevard Malesherbes
75008 Paris
www.VIASANTÉ.fr